

REGLEMENT GENERAL

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

Table des matières

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	P 3
CHAPITRE I : L'ARCHITECTURE DE LA CERTIFICATION	P.3.
1. Définition et niveau	p.3
2. Le rôle du Moniteur sportif de natation	p.3
a. Le texte de référence	p.3
b. Prérogatives professionnelles et cadre réglementaire	p.3
c. Obligation de formation continue	p.4
3. Référentiel métier	p.4
a. Description des activités	p.5
b. Description du référentiel de compétences	p.5
c. Modalités d'accès et de délivrance	p.6
CHAPITRE II : PRESENTATION DU CERTIFICATEUR ET DES ORGANISMES PARTENAIRES	P.6
1. Le certificateur : La Fédération française de natation	p.6
2. Les organismes de formation partenaires habilités – le réseau des ERFAN et de l'INFAN	p.6
3. La qualification des personnes en charge de la formation	p.7
a. Le coordinateur en charge de la formation	p.7
b. Les formateurs	p.8
c. Le tuteur / maître d'apprentissage	p.8
TITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	P.9
CHAPITRE III : ENTREE EN FORMATION DU STAGIAIRE	P.9
1. Le dossier d'inscription	p.9
2. Le candidat à la formation en situation de handicap	p.9
a. Ce qui est prévu	p.9
b. Comment formuler sa demande	p.10
3. Les Exigences Préalables à l'Entrée en Formation	p.11
a. Définition et généralités	p.11
b. Dispositions pour les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles « haut niveau »	p.12
c. La durée de validité du livret de formation du Moniteur sportif de natation	p.12
4. Le positionnement	p.12
a. Définition et généralités	p.12
CHAPITRE IV : LA FORMATION	P.13
1. Les Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique	p.13
a. Définition et généralités	p.13
b. Détail des épreuves	p.14
c. Le jury des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	p.15
2. Le contenu de la formation	p.15
a. Récapitulatif du volume horaire par bloc	p.16
3. L'alternance	p.16
a. L'organisation de séquences de formation en centre et en structure	p.17
b. Le tutorat	p.18
4. Les épreuves de certification	p.18
a. Programmation	p.19
b. Les différentes épreuves de certification	p.19
TITRE 3 – REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION	P.20
CHAPITRE V : PRESENTATION GLOBALE DU SYSTEME DE CERTIFICATION	p.20
1. Dans le cadre d'un parcours de formation	p.20
2. Dans le cadre d'un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	p.20
3. Les éléments concernant tous les candidats	p.20
CHAPITRE VI : LA RESPONSABILITE DES JURYS	p.20
1. Missions et responsabilités de l'organisme certificateur	p.21
a. Le responsable des certifications	p.21
b. Le responsable des épreuves	p.21
CHAPITRE VII : HABILITATION, COMPOSITION, QUALIFICATION ET INFORMATION DES JURYS ET INSTANCES	p.22
1. Le jury national de certification	p.22
a. Composition du jury national de certification	p.22
b. Missions du jury national de certification	p.22
c. Information des membres du jury national de certification	p.23
2. L'instance locale de validation	p.23
a. Composition de l'instance locale de validation	p.23
b. Qualification des membres de l'instance locale de validation	p.23
c. Habilitation des membres de l'instance locale de validation	p.23
d. Missions de l'instance locale de validation	p.23
e. Information des membres de l'instance locale de validation	p.23
3. Le jury d'évaluation	p.23
a. Composition du jury d'évaluation	p.23
b. Qualification des membres du jury d'évaluation	p.24
c. Habilitation des membres du jury d'évaluation	p.24
d. Missions du jury d'évaluation	p.24
e. Information des membres du jury d'évaluation	p.24
4. L'organisation des jurys d'évaluation	p.25



a.	Planification des dates et horaires des jurys d'évaluation	p.25
b.	Obligations et pouvoir des jurys d'évaluation	p.25
c.	Les modifications apportées ultérieurement à la composition du jury d'évaluation	p.25
CHAPITRE VIII : MODALITES ET ORGANISATION DOCUMENTAIRE DES EPREUVES D'EVALUATION		p.26
1.	La fiche explicative de l'épreuve de certification	p.26
2.	La grille de certification	p.26
a.	L'utilisation de la grille	p.26
b.	Les critères d'évaluation	p.26
c.	Évaluer le candidat	p.27
d.	Informations obligatoires devant apparaître sur la grille de certification	p.27
3.	Formuler des commentaires sur la grille d'évaluation	p.27
4.	Le dossier du candidat	p.28
5.	Le procès-verbal	p.28
6.	Le bilan de jury	p.28
7.	RGPD et conservation documentaire liée au jury	p.29
CHAPITRE IX : DEROULEMENT DES EPREUVES.....		p.29
1.	Connaitre le cadre réglementaire	p.29
2.	S'approprier les outils d'évaluation	p.29
a.	Participer à la réunion d'harmonisation	p.29
b.	Réaliser l'évaluation en conformité	p.30
3.	Typologie des épreuves de certification	p.30
a.	Épreuve de type mise en situation pratique professionnelle – Mise en situation réelle	p.30
b.	Épreuve de type mise en situation pratique professionnelle – Mise en situation reconstituée	p.31
c.	Épreuve orale et/ou comprenant un entretien	p.31
d.	Épreuve de type production écrite	p.32
e.	Épreuve de type support de communication	p.32
f.	Épreuve de type exécution technique	p.32
g.	Cas des épreuves réalisées en distanciel	p.32
CHAPITRE X : MODALITES D'ACCES DES CANDIDATS		p.32
1.	Voies d'accès à la certification	p.32
2.	Prérequis à la présentation aux épreuves de certification	p.33
3.	Modalités de candidature aux épreuves de certification	p.33
4.	Modalités d'information et de convocation	p.34
5.	Modalités de rattrapage	p.34
6.	Défection du candidat	p.34
7.	Accessibilité de la certification	p.34
CHAPITRE XI : DELIBERATION DES JURYS – CRITERES D'OBTENTION.....		p.35
CHAPITRE XII : COMMUNICATION DES RESULTATS ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION		p.35
1.	Communication des résultats	p.35
2.	Edition des parchemins	p.35
CHAPITRE XIII : VOIE ET DELAI DE RECOURS.....		p.36
CHAPITRE XIV : TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS		p.36
1.	Réception et traitement des réclamations	p.36
2.	Gestion des dysfonctionnements	p.36
3.	Irrégularités	p.37
4.	Fraudes	p.37
TITRE 4 : LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES		P.38
1.	Les principes	p.38
2.	Les équivalences	p.38
3.	Les dispenses	p.39
TITRE 5 : LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE		p.41
1.	Cadre réglementaire	p.41
2.	Procédure candidat	p.41
a.	Étape 1 – Livret 1 – Dossier de recevabilité	p.42
b.	Étape 2 – Livret 2 – Dossier de validation	p.42
3.	Organisation des procédures de la Fédération française de natation	p.43
ANNEXES GENERALES		P.44
ANNEXE 1 – LES REFERENTIELS (activités, compétences, évaluation)		p.45
ANNEXE 2 – RECAPITULATIF DES DISPENSES ET EQUIVALENCES		p.58
ANNEXE 3 – FICHE RNCP ET LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES HABILITES		p.59
ANNEXES RESERVEES AUX COORDONNATEURS DES ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES.....		P.61
ANNEXE 4 – OUTILS D'EVALUATION : FICHES DETAILLES DES EPREUVES ET GRILLES D'EVALUATION		p.62
Annexe 4.1 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation EPMS		p.63
Annexe 4.2 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation BLOC 1 Conduire en sécurité des apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale		p.65
Annexe 4.3 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation BLOC 2 Conduire un projet d'activités ou de manifestation au sein d'une structure fédérale		p.71
Annexe 4.4 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation BLOC 3 Valoriser les activités et le projet d'activités ou de manifestation		p.77
Annexe 4.5 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation BLOC 4 Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale		p.81
Annexe 4.6 – Fiche épreuve et grilles d'évaluation BLOC 5 Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale		p.90
ANNEXE 5 – LES CONTENUS DETAILLES DE FORMATION EN LIEN AVEC LES REFERENTIELS (réservés aux prestataires).....		p.
ANNEXE 6 – LISTE DES MOTIFS D'ABSENCE (réservés aux prestataires)		p.96

TITRE 1 - Dispositions générales

CHAPITRE I : L'ARCHITECTURE DE LA CERTIFICATION

1 – DEFINITION

Il est créé une certification professionnelle délivrée par la Fédération française de natation « Moniteur sportif de natation », titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles sous le numéro RNCP39098, code Rome G1204, code NSF 335 animation sportive, culturelle et de Loisirs. Formacodes : 15436 : Éducation sportive / 15491 : Natation. La date d'échéance de l'enregistrement pour 5 ans est fixée au 31-05-2029.

Les candidats, prestataires de formation habilités, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2 – LE RÔLE DU MONITEUR SPORTIF DE NATATION

a - Le texte de référence

Le texte de référence est le règlement général du Moniteur sportif de natation de la Fédération française de natation reconnu par le Ministère de tutelle et reconnu comme Titre à Finalité Professionnelle (TFP) par France Compétences.

b – Prérogatives professionnelles et cadre réglementaire

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée.

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des Activités Aquatiques et de la Natation et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « Moniteur sportif de natation » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1- garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

et

2- enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement des activités aquatiques et de la natation contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;
- Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
- A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;
- Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;

- A l'article 1750 du code général des impôts »

« En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

Le Moniteur sportif de natation répond donc aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et **permet ainsi à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.**

Conformément à l'article R212-85 et suivants du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction de Moniteur sportif de natation est tenue d'en faire préalablement la déclaration sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ou en cas de difficulté en adressant à la Préfecture du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal, le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle

Le Moniteur sportif de natation est un diplôme pluridisciplinaire donnant à son titulaire les prérogatives pour concevoir, conduire et évaluer des actions dans le cadre des primo-apprentissages, des apprentissages sportifs et de l'entraînement jusqu'au niveau régional en natation course, eau libre, natation synchronisée, plongeon et water-polo.

Les conditions et limites d'exercice du titulaire du titre à finalité professionnelle du Moniteur sportif de natation proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 19 avril 2023 sont :

Encadrement de séances d'apprentissage de la natation et de séances d'entraînement en natation. A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.

c- Obligation de formation continue

Une formation continue est obligatoire tous les 2 ans pour toutes les personnes titulaires du Moniteur sportif de natation afin de leur permettre de conserver les prérogatives d'activités du Moniteur sportif de natation.

Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).

Exemple : j'obtiens mon Moniteur sportif de natation le 15 juin 2021, la date d'édition de mon diplôme est le 20 septembre 2021, je dois suivre la formation continue avant le 31 décembre 2023.

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN.

La capacité à exercer les compétences en lien avec la certification du Moniteur sportif de natation est soumise au suivi de la formation continue.

Cette formation continue comprend :

- 3 heures sur une partie « sauvetage et sécurité » :
 - en piscine, réalisation du test de sécurité et mise en situation pratique à partir de cas concrets de simulations d'accidents, 4 heures sur une partie « connaissances pédagogiques » correspondant au niveau de compétences du Moniteur sportif de natation.

D'autre part, le titulaire du titre de Moniteur sportif de natation doit suivre chaque année la formation continue du PSE 1 afin de conserver ses prérogatives d'exercice.

3 – LE REFERENTIEL METIER

Le référentiel métier est constitué en référence aux règles définies par France compétences dans le vadémécum (version janvier 2023).

Le Moniteur sportif de natation est constitué de 5 blocs de compétences. Chaque bloc comprend deux ou 4 activités non hiérarchisées présentées ci-dessous en A1 à A4 :

- **Bloc 1 - Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale**
 - A1 - Conception d'un cycle de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité
 - A2 - Organisation de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité
 - A3- Conduite en sécurité, d'une séance pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs
 - A4- Évaluation de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité
- **Bloc 2 - Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale**
 - A1 - Réalisation d'un diagnostic de la structure et de son environnement et élaboration d'un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale
 - A2 – Mise en œuvre et suivi d'un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale
 - A3 – Évaluation d'un projet d'activité ou de manifestation et communication interne de son bilan
- **Bloc 3 - Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale**
 - A1 - Communication auprès des différents publics
 - A2 - Réalisation d'actions de promotion d'un projet d'activité ou de manifestation
- **Bloc 4 - Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale**
 - A1 - Accompagnement des dirigeants dans l'accueil de bénévoles et la gestion de la structure fédérale
 - A2 - Sensibilisation des dirigeants aux certifications fédérales et aux politiques ministérielles de citoyenneté
- **Bloc 5 - Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale**
 - A1 – Conception d'un cycle d'entraînement et d'une séance dans le cadre des « pratiques compétitives »
 - A2 – Conduite en sécurité d'une séance dans le cadre des « pratiques compétitives » dans chacune des disciplines
 - A3 – Évaluation des effets dans le cadre de cycles d'entraînement, de séances, ou de compétitions

a - Description des activités

Le Moniteur sportif de natation inscrit son action dans le cadre des orientations fédérales ainsi que dans le cadre des valeurs associatives et des objectifs fixés par les instances dirigeantes de la structure.

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont présentées dans les tableaux référentiels des cinq blocs de compétences.

b - Description du référentiel de compétences

Le référentiel de compétences est constitué en référence aux règles définies par France compétences dans son vadémécum (version janvier 2023) et présente l'ensemble des compétences à acquérir dans les tableaux référentiels de chacun des 5 blocs de compétences.

c – Modalités d'accès et de délivrance

La certification professionnelle du Moniteur sportif de natation est délivrée :

- soit par la voie de la formation ;
- soit par la voie de validation d'acquis de l'expérience ;
- soit par la voie de l'équivalence.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats âgés de 18 ans minimum capitalisant la totalité des blocs de compétences de la certification professionnelle mentionnée se voient délivrer la certification par la Fédération française de natation.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

CHAPITRE II : PRESENTATION DU CERTIFICATEUR ET DE SON RESEAU D'ORGANISMES PRESTATAIRES

1 – LE CERTIFICATEUR : LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

La loi du 5 septembre 2018 établit pour la première fois une définition des organismes certificateurs. Ainsi, définition de l'article L. 6113-2 établit que la qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

La Fédération française de natation est donc l'organisme certificateur dans le cadre du titre à finalité professionnelle du Moniteur sportif de natation.

Dans ce cadre, elle répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative France Compétences et notamment, celles liées aux « conditions d'honorabilité professionnelle des organismes certificateurs » durant la durée d'enregistrement de la certification.

Présentation du certificateur :

Nom de(s) l'autorité(s) délivrant la certification : Fédération française de natation

Sigle utilisé : FFN

Adresse : 104 rue Martre - CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Téléphone : 01.70.48.45.70

Courriel : ffn@ffnatation.fr Site Internet (le cas échéant) : www.ffnatation.fr

Statut juridique : La Fédération française de natation est créée depuis le 20 novembre 1920.

Le 7 décembre 1920, elle est déclarée officiellement à Paris sous le numéro 159.742 (Journal Officiel du 9 décembre 1920) et reconnue d'utilité publique par décret le 7 juillet 1932 (Journal Officiel du 13 août 1932).

La Fédération française de natation est une fédération agréée et délégataire.

A ce titre, c'est une association régie par :

- la loi du 1er juillet 1901 ;
- les lois et règlements en vigueur, notamment le Code du sport, art. L. 131-1 et s, et R. 131-1 ;
- ses statuts, conformes à l'annexe I-5 au Code du sport ;
- les dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

Sa durée est illimitée.

2 – LES ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES HABILITES – LE RESEAU DES ERFAN ET DE L'INFAN

La loi du 5 septembre 2018 précise que l'organisme certificateur peut aussi se doter d'une procédure pour déléguer la mise en œuvre des évaluations de la certification tout en restant pleinement responsable.

Ainsi, la Fédération française de natation, par le biais d'une habilitation et d'une convention partenariale, délègue pour une durée déterminée aux ligues régionales via leur organisme de formation dénommé « École Régionale de Formation aux Activités de la Natation » (ERFAN) ainsi qu'à « l'Institut National de Formation aux Activités de la Natation » (INFAN), la gestion, l'administration, et la mise en œuvre des formations et/ou la mise

en œuvre des épreuves de certification relatives au Titre à Finalité Professionnelle du Moniteur sportif de natation, sous réserve que chacun des organismes concernés réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail), c'est-à-dire être en possession d'un numéro de SIRET, d'un numéro de déclaration d'activité et être à jour de ses obligations légales et fiscales.

Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations ou de mise en œuvre des épreuves de certification sont déterminées au sein de ladite convention de partenariat. En conséquence, tout organisme de formation (ERFAN) désireux d'être candidat à l'habilitation doit présenter une demande d'habilitation.

Si un organisme de formation partenaire (ERFAN) ou l'INFAN n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'organisme de Formation et/ou venait à perdre l'habilitation accordée par la Fédération française de natation, celle-ci assurerait la continuité de l'activité de formation relative au Titre à Finalité Professionnelle de Moniteur sportif de natation.

L'organisme de formation partenaire (ERFAN) ou l'INFAN se doit donc de mettre en place une formation de qualité, conforme aux exigences définies dans le présent règlement général du Moniteur sportif de natation ainsi que dans le règlement d'habilitation.

Il se doit également d'être en conformité et de répondre, pour la Fédération française de natation, aux obligations de qualité. A compter du 1er janvier 2022, être certifié QUALIOPI (ou répondre à l'ensemble des exigences du référentiel National Qualité pour les organismes ne faisant pas appel aux financements publics ou fonds mutualisés).

Ainsi, l'INFAN et les ligues régionales via leur organisme de formation dénommé ERFAN, peuvent être habilitées à préparer, selon les cas, tout ou parties, du Titre à Finalité Professionnelle du « Moniteur sportif de natation », et les blocs de compétences qui le composent sous contrôle et responsabilité de la Fédération française de natation.

L'inscription, la formation et le passage des épreuves de certification du candidat au Titre à Finalité Professionnelle Moniteur sportif de natation se déroule au sein d'un des organismes de formation partenaires (ERFAN) habilités par la Fédération française de natation dans les conditions définies dans le règlement d'habilitation ou au sein de l'INFAN.

3 – LA QUALIFICATION DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION

a – Le coordonnateur en charge de la formation

Le coordonnateur en charge de la formation est désigné « responsable pédagogique de la formation ». La fonction de coordinateur en charge de la formation ne se confond pas avec celle de responsable d'un organisme de formation. Sa nomination est validée par le Directeur Technique National ou son représentant à partir de la proposition faite par l'organisme de formation partenaire dans le dossier de demande d'habilitation ou d'ouverture de sessions.

Le coordonnateur en charge de la formation doit remplir les obligations suivantes :

- être titulaire, au minimum, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du métier visé par le Moniteur sportif de natation ;

Ou

- d'un diplôme au moins de niveau 4 et d'une expérience de formateur ou de coordonnateur (fournir CV et justificatifs de diplôme) ;

Ou

- de deux années d'expérience de formateur ou de coordonnateur et la maîtrise de l'activité visée par le Moniteur sportif de natation (fournir CV et justificatifs) ;

Ou

- d'être conseiller technique et sportif exerçant des missions auprès de la Fédération française de natation en qualité d'expert.

Quel que soit le profil du coordonnateur en charge de la formation, il doit être licencié à la Fédération française de natation.

b – Les formateurs

L'équipe de formateurs est proposée par le coordonnateur en charge de la formation à la validation du Directeur Technique National ou son représentant à partir du dossier de demande d'habilitation ou d'ouverture de sessions déposé par l'organisme de formation.

Les formateurs salariés permanents de l'organisme de formation partenaire :

Les personnes identifiées en qualité d'experts par le Directeur Technique National de la Fédération française de natation ou son représentant peuvent intervenir en qualité de formateur permanent lors de la formation conduisant à la délivrance du titre de Moniteur sportif de natation à condition :

- d'être titulaire, au minimum, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du métier visé par le Moniteur sportif de natation ;
- de justifier de son honorabilité par la production du formulaire d'honorabilité lors de la prise de la licence fédérale ou par la production d'une carte professionnelle à jour ;
- et de posséder une expérience confirmée depuis au moins un an à ce niveau d'encadrement ;

Ou

- d'être conseiller technique et sportif exerçant des missions auprès de la Fédération française de natation en qualité d'expert ;

Ou

- de justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement de deux années dans le champ de la qualification visée est exigée.

Pour tous les autres formateurs (y compris ceux du parcours de la formation continue de la certification) :

- ils répondent aux conditions mentionnées pour les formateurs salariés permanents ;

Ou

- ils justifient d'une expertise professionnelle dans un champ spécifique autonome participant aux compétences attendues du métier visé par le Moniteur sportif de natation (exemple préparateur mental, physique).

c – Le tuteur / maitre d'apprentissage

L'équipe de tuteurs / maitre d'apprentissage est proposée par le coordonnateur en charge de la formation à la validation du Directeur Technique National ou son représentant à partir du dossier de demande d'habilitation ou d'ouverture de sessions déposé par l'organisme de formation.

Le tuteur des personnes en formation conduisant au Moniteur sportif de natation doit être licencié à la FFN et remplir les obligations suivantes :

- être titulaire, au minimum, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du métier visé par le Moniteur sportif de natation ; et posséder une expérience confirmée depuis au moins un an à ce niveau d'encadrement ;
- et de justifier de son honorabilité par la production du formulaire d'honorabilité lors de la prise de la licence fédérale ou par la production d'une carte professionnelle à jour ;

Ou

- être conseiller technique et sportif exerçant des missions auprès de la Fédération française de natation en qualité d'expert ;

TITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

CHAPITRE III : ENTREE EN FORMATION DU STAGIAIRE

1 – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

La demande d'inscription à la formation du Moniteur sportif de natation s'effectue sur l'outil unique du MSN, géré par l'organisme de formation habilité (ERFAN ou INFAN) et faisant apparaître les éléments suivants :

- les coordonnées du candidat : nom, prénom, structure, date de naissance, adresse, téléphone, lieu d'exercice ...,
- son numéro de licence ;
- sa pratique personnelle, son niveau sportif ;
- son niveau scolaire, ses diplômes ;
- ses diplômes dans le domaine de la sécurité, de l'animation et de l'enseignement ;
- ses diplômes d'officiel FFN ;
- d'une lettre du Président de sa structure ou éventuellement du de la structure d'accueil, précisant son accord pour l'accueil d'un stagiaire en formation au Moniteur sportif de natation au sein de la structure ;
- d'un engagement d'un tuteur de la structure d'accueil du stagiaire lors de son stage en situation ;
- d'un certificat médical attestant de la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'une copie au minimum du diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent ;
- Si besoin d'une copie de l'attestation de formation continue du PSE 1 ;
- une attestation du Directeur Technique National de la natation justifiant du niveau de pratique personnelle, ou une copie du Brevet fédéral de la Fédération française de natation à jour de la formation continue ou un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation.

2 – LE CANDIDAT À LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP

a – Ce qui est prévu

Lorsqu'un candidat est en situation de handicap et qu'un ou plusieurs aménagements sont nécessaires, il lui appartient d'en faire la demande auprès du référent handicap de la Fédération, **au plus tard deux mois avant son inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation**, s'il souhaite bénéficier d'une prise en charge des frais liés à la compensation du handicap, **ou en cours de formation**. Ce délai vise à garantir une égalité de traitement, sans pénaliser les personnes qui n'auraient pas souhaité ou pu évoquer leurs difficultés dès le début de leur parcours.

Cette décision est prise à l'issue d'un entretien avec le candidat, sur la base de son dossier de demande d'aménagement afin d'évaluer, le cas échéant, la nécessité d'aménager :

- les tests d'exigences préalables ;
- la formation, ou les épreuves certificatives ;
- ou l'épreuve dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- la décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.

La Fédération française de natation **examine la compatibilité du handicap** justifiant les aménagements mentionnés **avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme**, et se réserve le droit de solliciter l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La Fédération française de natation peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

b – Comment formuler sa demande

Cette demande se fait via le dossier de « demande d'aménagements pour les personnes en situation de handicap, à une formation de la Fédération française de natation » à se procurer auprès de l'organisme de formation partenaire ou sur le site internet de la Fédération française de natation.

L'organisme de formation partenaire indique à la personne en situation de handicap la démarche à suivre, lui indique le dossier de demande d'aménagement et l'oriente auprès du référent handicap de la Fédération française de natation

- la personne fait acte de candidature auprès de l'organisme de formation ;
- le référent handicap reçoit et analyse le dossier de demande d'aménagement. Il sollicite un entretien avec la personne afin d'envisager les moyens de compensation possibles et les réseaux à solliciter ;
- le référent handicap de la Fédération française de natation avec l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagement des épreuves (EPEF, certifications) et/ou de la formation et si besoin demande à la personne en situation de handicap de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé pour recueillir l'avis médical quant à la nécessité d'aménager les épreuves (EPEF, certifications) et/ou la formation selon la certification visée afin de définir les mesures de compensation ;
- La personne décrit au sein du formulaire la nature de son handicap et peut ajouter toute pièce qu'elle jugerait utile au traitement de sa demande de compensation.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et au jury national de certification comme indiqué dans le règlement de mise en œuvre des processus d'évaluation et de certification (titre 3).

L'organisme de Formation partenaire peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de mise en œuvre des aménagements vont au-delà de sa capacité de réponse à un aménagement raisonnable.

Pour rappel, les grandes phases du processus chronologique de mise en œuvre de la formation au Moniteur sportif de natation

Étape	Description	Éléments attendus
LES EXIGENCES PRÉALABLES à l'ENTREE en FORMATION (EPEF)	phase préalable à l'entrée en formation il s'agit d'épreuves, organisées par les organismes de formation, qui doivent être acquises pour pouvoir entrer en formation	Réponse au formulaire + pièces justificatives du handicap éventuellement à disposition + exposé des limitations habituelles rencontrées par la personne à donner via le dossier de demande d'aménagement. Un avis médical peut être demandé.
FORMATION	l'organisme de Formation organise la formation au diplôme en centre et en entreprise ; autonomisation progressive des stagiaires en entreprise (face à face pédagogique) avec, pour certains diplômes, un passage d'épreuve (EPMS) comme préalables à l'autonomie.	Réponse au formulaire + pièces justificatives du handicap éventuellement à disposition + exposé des limitations habituelles rencontrées par la personne à donner au dépôt du dossier d'inscription OU demande pendant la formation (besoin exprimé souvent au moment des phases d'autonomisation en entreprise et/ou des EPMS). Un avis médical peut être demandé.
LES ÉPREUVES CERTIFICATIVES	Elles sont multiples et sont organisées par les Organismes de Formation partenaires.	Réponse au formulaire + pièces justificatives du handicap éventuellement à disposition + exposé des limitations habituelles rencontrées par la personne à donner au dépôt du dossier d'inscription OU demande pendant la formation (besoin exprimé souvent après avoir eu des présentations des épreuves). Un avis médical peut être demandé.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

3 – LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

a - Définition et généralités

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation.

Ces exigences préalables à l'entrée en formation pour accéder à la formation sont :

- avoir 16 ans minimum ;
- être licencié à la Fédération française de natation ;
- être titulaire au minimum du diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1, à jour de sa formation continue ;
- attester de la compétence à satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (voir ci-dessous) ou être titulaire du BNSSA à jour de sa vérification de maintien des acquis ;
- avoir réalisé une performance lors d'une compétition officielle dans la discipline choisie pour la formation : une extraction de la base de données fédérale est à fournir ;

Ou

- être titulaire d'un Brevet Fédéral de la Fédération française de natation à jour de la formation continue ;

Ou

- fournir un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation.

Tous les jeunes ayant 16 ans au 31 décembre de l'année de la formation peuvent entrer en formation au Moniteur sportif de natation.

Le passage de la certification est possible avant l'âge minimum requis pour la délivrance du diplôme (18 ans pour le Moniteur sportif de natation) mais la délivrance du diplôme ne peut se faire qu'au jour anniversaire des 18 ans.

Exemple : un stagiaire né le 21 décembre 2007 peut entrer en formation au Moniteur sportif de natation sur une formation débutant en janvier 2024 et passer sa certification en septembre 2024. Son diplôme ne pourra toutefois lui être délivré qu'à partir du 21 décembre 2025.

Le test de sécurité, réalisé sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation et du pince-nez n'est pas autorisé : l'utilisation de l'échelle est interdite) consiste en :

- départ libre du bord du bassin ;
- un parcours en nage libre ;
- une plongée dite "en canard" et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre ;
- une remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
- un remorquage d'une personne, de sa tranche d'âge au moins, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 25 mètres ;
- la sortie de l'eau de la victime seul ou à deux.

Ce test de sécurité peut être organisé le même jour que le positionnement des stagiaires. Toutefois, seuls les stagiaires ayant réussi le test de sécurité et remplissant l'ensemble des exigences préalables à l'entrée en formation peuvent suivre la procédure du positionnement.

A noter : le candidat ayant satisfait au test de sécurité dans les trois mois précédent le début de la formation est dispensé du test de sécurité obligatoire pour entrer en formation.

Seuls les représentants du Directeur technique national (DTN) de la FFN et ayant reçu délégation de signature du DTN peuvent valider l'attestation de performance justifiant du niveau de pratique personnelle dans le cadre des exigences préalables à l'entrée en formation du Moniteur sportif de natation.

b - Dispositions pour les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles "haut niveau"¹

Les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles (Jeune, Senior, Elite, Relève ou Reconversion) sont dispensés des prérequis à l'entrée en formation suivants :

- Être titulaire au minimum du Premiers Secours en Équipe de niveau 1, à jour de sa formation continue (ils devront l'être au plus tard lors de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle) ;
- Satisfaire à un test de sécurité sur une distance de 50m (ils devront satisfaire au test de sécurité au plus tard lors de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle) ;
- Avoir réalisé une performance permettant de justifier d'une pratique personnelle dans la discipline choisie pour la formation ou être titulaire d'un Brevet fédéral à jour de la formation continue, ou fournir un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation.

c – La durée de validité du livret de formation du Moniteur sportif de natation

L'entrée en formation fait l'objet de la délivrance d'un livret de formation dont la validité ne peut dépasser deux saisons sportives. A l'issue de ces deux saisons le stagiaire n'ayant pas validé son Moniteur sportif de natation s'inscrit sur une nouvelle session de formation et effectue alors un nouveau positionnement organisé par l'organisme de formation partenaire choisi (l'ERFAN) ou l'INFAN.

3 – LE POSITIONNEMENT

a - Définition et généralités

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Moniteur sportif de natation et d'autre part, à ses acquis.

Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée.

Définition de l'allègement de formation :

Il permet au stagiaire d'être allégé d'une partie de la formation **en centre et/ou en structure**.

La formation au sein de la structure peut faire l'objet d'un allègement si le stagiaire le demande. Le responsable de la formation décide après positionnement et au regard du parcours du stagiaire de cette possibilité d'alléger ou non, tout ou partie du stage en situation.

Les éventuels aménagements de formation sont accordés exclusivement par la procédure du positionnement.

Aucun aménagement ne peut être accordé en cours de formation.

Le positionnement est réalisé à partir d'un entretien se déroulant sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'organisme de formation. Cette analyse doit permettre de réaliser un inventaire des compétences développées par le stagiaire.

Le positionnement doit permettre de :

- vérifier les aptitudes et les motivations du stagiaire à l'entrée en formation au Moniteur sportif de natation ;

¹ Listes ministérielles haut niveau = Élites, seniors, jeunes et reconversion

- orienter si nécessaire le stagiaire vers la formation la plus appropriée à son profil et aux conditions offertes par sa structure ;
- repérer les compétences développées par le stagiaire au regard du Moniteur sportif de natation ;
- proposer au stagiaire **un parcours individualisé de formation** en fonction des allègements accordés sur tout ou partie des Blocs de compétences constitutives du MSN, et des Blocs de compétences déjà acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou du fait de la possession de diplômes ;
- proposer le cas échéant, les formations jugées indispensables pour la poursuite du projet du stagiaire ;
- d'orienter les stagiaires vers la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Ainsi, le positionnement conduit à la construction d'un **parcours individualisé de formation**. Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le stagiaire. Ce dernier se voit alors proposer la signature de son **contrat** ou de sa **convention de formation** comportant les éventuels aménagements de formation (allègements et ou compléments de formation) validés avec le stagiaire.

Le stagiaire doit toutefois passer la certification sur la partie pour laquelle il bénéficie d'un allègement.

Le temps nécessaire à la réalisation du positionnement n'est pas intégré dans le volume horaire de la formation.

CHAPITRE IV : LA FORMATION ET LES EPREUVES DE CERTIFICATION

1 – LES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

a - Définition et généralités

Article R212-4 du code du sport :

« Pour exercer contre rémunération les fonctions prévues à l'article L. 212-1, les personnes en cours de formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification mentionnés à l'article R. 212-1 doivent, dans les conditions prévues par le règlement de ces diplômes, titres ou certificats de qualification, être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique ».

Avant de pouvoir encadrer un groupe lors du stage en situation professionnelle, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité, notamment pour les blocs en lien avec l'encadrement de pratiquants.

Blocs de compétences	Compétences sur les EPMS	Épreuves permettant de vérifier les compétences sur les EPMS
Bloc 1 -Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les risques prévisibles liés à la pratique des apprentissages sportifs Porter secours au pratiquant Conduire une séance en sécurité face à un public 	<ul style="list-style-type: none"> Test de sécurité Conduite de séance et entretien
Bloc 2 - Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Porter secours au pratiquant 	<ul style="list-style-type: none"> Test de sécurité
Bloc 3 - Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale	Aucune	Aucune
Bloc 4 -Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale	Aucune	Aucune
Bloc 5 -Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les risques prévisibles liés à la pratique compétitive Porter secours au pratiquant 	<ul style="list-style-type: none"> Test de sécurité Entretien

Pour les blocs en lien avec l'encadrement de pratiquants, tant que le stagiaire n'a pas acquis ces compétences minimales il ne peut être qu'observateur sur son stage en situation professionnelle. Par conséquent, il ne peut pas encadrer un groupe. Avant la validation institutionnelle des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, le tuteur est seul responsable de son groupe.

Le niveau d'exigence à la mise en situation professionnelle correspond à la capacité du stagiaire à encadrer l'activité tout en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Ainsi, il doit être capable :

- d'évaluer les risques prévisibles liés à la pratique ;
- de porter secours au pratiquant ;

S'ajoute pour le bloc « Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale »

- de conduire une séance en sécurité face à un public.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle par l'organisation des épreuves décrites ci-après.

b – Détail des épreuves

Épreuve 1 : Test de sécurité pour les blocs :

- Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale ;
- Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale ;
- Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale.

Conditions de déroulement de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : 10' maximum par candidat.

Réaliser un test de sécurité sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation et du pince-nez n'est pas autorisé : l'utilisation de l'échelle est interdite) :

- départ libre du bord du bassin ;
- un parcours en nage libre ;
- une plongée dite "en canard" et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre ;
- une remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
- un remorquage d'une personne, de sa tranche d'âge au moins, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 25 mètres ;
- la sortie de l'eau de la victime seul ou à deux ;
- la vérification des fonctions vitales sur un noyé ;
- la manière dont s'organise l'action de secours à la personne.

A Noter : les candidats titulaires du PSE 1 à jour de la formation continue ayant satisfait au test de sécurité lors de leur entrée en formation au Moniteur sportif de natation, dans les 3 mois précédant le début de la formation sont dispensés de l'épreuve 1 des exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Épreuve 2 pour le bloc 1 « Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale »

Séance pédagogique suivie d'un entretien

Conditions de déroulement de l'épreuve :

Durée de l'épreuve :

Séance : 20 minutes minimum

Entretien : 15 minutes maximum

Effectif de participants : 6 minimum

1) Séance pédagogique :

Conduite d'une séance pédagogique de 20 minutes minimum. Cette séance se déroule dans la structure d'alternance du stagiaire avec comme public support un groupe d'enfants ayant pour objectif la préparation d'une pratique des apprentissages sportifs.

Si nécessaire, le candidat aménage au préalable les zones d'évolution de manière à assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

2) Entretien à partir de la séance, portant sur la capacité du candidat à :

- assurer la sécurité des pratiquants de son groupe ;
- évaluer les risques prévisibles liés à la pratique des apprentissages sportifs.

Épreuve 2 pour le bloc 5 « Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale »

Entretien

Conditions de déroulement de l'épreuve :

Durée de l'épreuve :

Entretien : 10 minutes maximum

L'entretien porte sur l'évaluation des risques prévisibles liés à la pratique compétitive.

c – Le jury des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

La validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle se fait par un jury d'évaluation composé tel que précisé dans le titre 3 de ce présent règlement général du Moniteur sportif de natation.

Les grilles de certification fédérales, disponibles en annexe de ce présent règlement sont, comme pour toutes les épreuves de certification, obligatoirement utilisées pour cette vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Dès réception de l'attestation justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le stagiaire doit se déclarer sur le site EAPS (<https://eaps.sports.gouv.fr>). Cette déclaration sur le site EAPS permettra au stagiaire de recevoir l'attestation faisant suite notamment à la vérification des conditions d'honorabilité. Il transmettra cette attestation à l'organisme de formation support de sa formation. L'organisme de formation versera cette pièce au dossier administratif du candidat.

Cette inscription sur le site EAPS est une obligation inscrite dans le code du sport (article R.212-87 du Code du sport & Article A212-176).

2 – LE CONTENU DE LA FORMATION

Il est important de prendre en compte le fait que les stagiaires au Moniteur sportif de natation peuvent être issus de toutes les disciplines de la fédération et que certaines parties du contenu de la formation doivent prendre en compte cette diversité.

Il est nécessaire de privilégier tout au long de chaque session de formation en centre des **échanges de type "retour d'alternance"** : c'est l'occasion pour les stagiaires de relater les situations marquantes ou préoccupantes rencontrées dans leur structure propre ou d'accueil. Il s'agit pour les stagiaires d'explicitier leur pratique et pour les formateurs d'apporter les connaissances en lien avec les problématiques des stagiaires. L'alternance est également l'une des conditions sine qua non pour que l'organisme de formation s'assure du cheminement progressif du stagiaire. L'acquisition des compétences par l'action doit être au cœur des préoccupations de la construction des rubans pédagogiques de nos diplômes.

L'organisation de séquences de formation en centre doit, sur chaque bloc de compétences, être segmentée de façon à garantir l'alternance.

Le temps consacré à la certification n'est pas inclus dans le temps de la formation.

Dans le cadre de la formation initiale le volume de formation minimum est de :

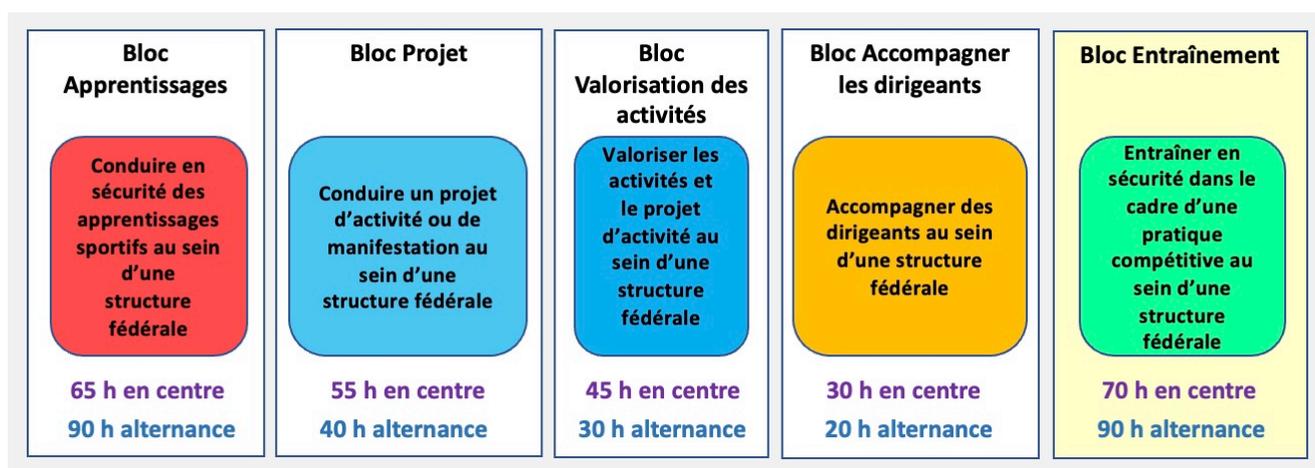
- 265 heures minimum de formation en centre. La formation en centre peut s'étaler de 6 mois **minimum** à 2 ans **maximum**
- 270 heures minimum d'alternance réalisées au sein d'une structure disposant de groupes allant de l'École de Natation à une pratique compétitive de niveau régional au minimum.

a – Récapitulatif du volume horaire

- | | |
|--|-------|
| - Formation en centre | 265 h |
| - Formation en entreprise : alternance | 270 h |

Soit un total de :	535 h
---------------------------	--------------

Les volumes horaires proposés ci-dessus sont des volumes minimum, chaque organisme de formation partenaire (ERFAN) ou l'INFAN, est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi. Voir le schéma de synthèse ci-dessous.



3 – L'ALTERNANCE

L'alternance et la participation active des stagiaires sont des principes forts de la formation.

On définit généralement l'alternance comme un dispositif d'apprentissage de compétences "professionnelles" associant des situations de formation (qui se déroulent au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN) et des situations, au sein d'une structure d'alternance, au plus près du réel de l'activité.

Organiser une formation en alternance permet de passer d'une logique d'enseignement à une logique de construction de savoirs et d'acquisition de compétences.

La conception d'une alternance pédagogique suppose le respect d'un certain nombre de principes :

- l'organisation d'une succession de séquences en centre de formation et en structure ;
- l'existence d'un tutorat ;
- la mise en œuvre de la formation à partir :
 - o de l'analyse des contraintes de la fonction du Moniteur sportif de natation,
 - o de la définition d'objectifs et de contenus d'apprentissage en centre et en structure,
 - o d'une mise en responsabilité progressive dans les situations et activités liées à la fonction du Moniteur sportif de natation. Le tuteur accueille le stagiaire sur son groupe et l'amène

progressivement, par son accompagnement, vers l'autonomie pédagogique et technique visée par le Moniteur sportif de natation,

- de la mise en relation des apprentissages réalisés en centre et en structure, les tâches et responsabilités confiées par le tuteur au stagiaire doivent évoluer et être en cohérence avec les acquisitions, au sein de l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou de l'INFAN. De même, il est essentiel que les apports en centre soient en phase avec l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire au sein du de la structure.

a - L'organisation de séquences de formation au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN et en structure

L'alternance ne se résume pas à une "mise en application" de ce qui a été appris au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN. La construction de ces compétences s'exprime dans l'action, elles ne sont pas une simple application d'éléments de théorie que l'on essaie de mettre en pratique, mais un contexte d'action précis que la théorie et les savoirs viennent expliquer, préciser, enrichir

Ainsi, l'alternance comprend :

- **une formation en centre :**
 - face à face pédagogique ;
 - formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine,
 - échanges de type "retour d'alternance" ;
 - parcours multimodaux de formation ;
- **une formation en structure :** le stage en situation avec tutorat.

La formation en alternance se nourrit de l'expérience du stagiaire au sein de son lieu d'exercice. En conséquence, elle doit être organisée par sessions de formation de courte durée permettant de favoriser la prise en compte de ce retour d'expérience.

Dans le cadre de cette formation au Moniteur sportif de natation, le stagiaire effectue **une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière, sur une durée minimum de 270 heures** au sein d'une structure de la Fédération française de natation.

Les groupes sur lesquels se déroule le stage en situation ont pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs dans le cadre de l'École de Natation et la pratique compétitive de niveau régional :

- **Les apprentissages sportifs correspondent à l'acquisition des 4 premiers niveaux de construction du nageur :**
 - Niveau 1 : « La construction du corps flottant » - « Prérequis pour devenir nageur » (plutôt que "baigneurs" ou "nageurs de surface" qui risquent la noyade en pensant savoir nager)
 - Niveau 2 : « La construction du corps projectile » - « Devenir nageur »
 - Niveau 3 : « Ébauche du corps propulseur » - « Devenir nageur »
 - Niveau 4 : « Intégration des solutions ventilatoires » - « Devenir nageur »

Sur ces différents groupes de l'École de Natation, 90 heures minimum d'alternance sont imposées. (Bloc 1 « Conduire en sécurité des apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale »)

Ces 90 heures minimum d'alternance imposées se divisent de la façon suivante :

- **80 heures minimum** sur un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité dans le cadre de l'École de Natation
- **10 heures minimum** sur un groupe ayant pour objectif l'encadrement d'au moins une nouvelle activité en sécurité.
- **1 groupe sur les pratiques compétitives de niveau régional :**

Les sportifs préparent dans leur discipline les pratiques compétitives du niveau régional. **Sur ce ou ces groupes de pratiques compétitives de niveau régional, 90 heures minimum sont imposées. (Bloc 5 « Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale »)**

L'alternance comprend également :

- un minimum imposé de 40 heures consacrées au bloc 2 « Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale »,
- un minimum de 30 heures consacrées au bloc 3 « Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale »,
- un minimum de 20 heures consacrées au bloc 4 « Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale ».

En s'appuyant sur le référentiel de compétences, l'équipe de formateurs (à laquelle appartient le tuteur) définit les objectifs à atteindre dans l'acquisition des compétences pour le stagiaire.

Dans le cadre de l'alternance prévue dans le parcours individuel de formation du stagiaire, **deux visites au minimum par stagiaire**, du coordonnateur de la formation ou d'un membre de l'équipe de formateurs sont utiles et nécessaires.

Celles-ci doivent permettre :

- de créer le lien nécessaire entre la formation en centre et la formation en alternance ;
- de régler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'organisation de l'alternance ;
- de favoriser les échanges entre formateurs en centre, tuteurs, stagiaires.

La mise en œuvre de la formation en structure d'alternance

Les tâches et responsabilités confiées par le tuteur au stagiaire doivent évoluer et être en cohérence avec les acquisitions en centre, au sein de l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou de l'INFAN. Des contraintes conditionnent nécessairement l'organisation de l'alternance. Pour qu'il y ait une prise progressive d'autonomie, il est indispensable d'analyser les rythmes de travail et de bâtir des rythmes d'alternance en cohérence avec les réalités de la vie de la structure et de son fonctionnement.

Les contenus d'apprentissage en centre et en structure

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie – pratique. En effet, le stagiaire acquiert des compétences dans les deux lieux de formation.

Il est donc essentiel que les apports en centre soient en phase avec l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire au sein de la structure.

b – Le tutorat

Le rôle du tuteur est primordial à la réussite du stagiaire et demande une formation adaptée afin de lui permettre d'être efficace dans sa mission d'accompagnement.

Les missions du tuteur peuvent être synthétisées comme suit :

- accueillir le stagiaire au sein de la structure ;
- l'informer, l'initier à la culture fédérale et aux valeurs associatives de la structure ;
- participer à la définition des objectifs et des tâches que le stagiaire doit vivre au sein de la structure ;
- gérer l'alternance en lien avec l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou l'INFAN ;
- organiser en lien avec l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou l'INFAN, le parcours du stagiaire au sein de la structure ;
- transmettre les savoir-faire, savoir-être ;
- accompagner le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences ;
- évaluer le parcours du stagiaire au sein de la structure (sa progression, ses acquis, ses lacunes).

4 – LES MODALITES DE LA CERTIFICATION

Le référentiel d'évaluation des 5 blocs de compétences du Moniteur sportif de natation est élaboré avec des épreuves caractéristiques des activités du titulaire du Moniteur sportif de natation.

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

Le référentiel d'évaluation, détaillé dans les tableaux référentiels des 5 blocs de compétences comprend les modalités d'évaluation des différentes épreuves ainsi que les critères d'évaluation.

Le résultat de l'évaluation de chacune des compétences apparaît sous la forme "**Acquis**" ou "**Non Acquis**".

Les blocs de compétences non validés imposent à l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou l'INFAN, de proposer au stagiaire un rattrapage personnalisé (complément individuel de formation). Le stagiaire doit alors se présenter à une nouvelle session de certification pour valider le ou les blocs de compétences correspondants. Un seul et unique rattrapage est possible.

L'ensemble des blocs de compétences doit être validé pour l'obtention de la certification.

a – Programmation des épreuves

L'organisme de formation partenaire (ERFAN) ou l'INFAN définit pour chaque session, les dates et les lieux des épreuves certificatives ainsi que celles des épreuves de rattrapage. Il communique ce calendrier à la Fédération française de natation via le dossier de demande d'habilitation ou d'ouverture de sessions.

b – Les différentes épreuves de certification du Moniteur sportif de natation

Aucun ordre n'est défini pour l'organisation des épreuves.

Bloc 1 : Conduire en sécurité des apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale

- Épreuve n°1 : Mise en situation réelle avec pour support un groupe de 6 nageurs minimum de l'École de natation
- Épreuve n°2 : Entretien à la suite de la mise en situation réelle
- Épreuve n°3 : Entretien

Bloc 2 : Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale

- Épreuve n°1 : Étude de cas
- Épreuve n°2 : Présentation orale suivi d'un entretien
- Épreuve n°3 : Questions / réponses avec le jury

Bloc 3 : Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale

- Épreuve n°1 : Mise en situation reconstituée
- Épreuve n°2 : Production d'un support de communication visuel

Bloc 4 : Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale

- Épreuve n°1 : Mise en situation reconstituée
- Épreuve n°2 : Mise en situation reconstituée
- Épreuve n°3 : Mise en situation réelle
- Épreuve n°4 : Étude de cas support d'une production écrite

Bloc 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale

- Épreuve n°1 : Mise en situation réelle avec pour support un groupe de 4 sportifs minimum participant aux compétitions régionales
- Épreuve n°2 : Entretien à la suite de la mise en situation
- Épreuve n°3 : Présentation orale d'une action de prévention en matière de dopage et de conduites addictives, suivi de questions / réponses avec le jury

L'épreuve n°3 des blocs de compétences 1 et 5, peuvent se dérouler en centre ou en structure. Les conditions de l'épreuve offrant un environnement identique aux candidats respectueux de la règle d'égalité de traitement des candidats.

TITRE 3 – REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS D’EVALUATION ET DE CERTIFICATION

CHAPITRE V : PRESENTATION GLOBALE DU SYSTEME DE CERTIFICATION

Le système de certification de la Fédération française de natation repose sur l'organisation de jurys à différents niveaux qui viennent valider les blocs de compétences et d'un jury national de certification qui les certifie avant de délivrer le diplôme visé.

Il est construit pour permettre de présenter sa candidature dans le cadre d'un parcours de formation, continu ou discontinu, ou d'une validation des acquis par l'expérience (VAE).

1- DANS LE CADRE D’UN PARCOURS DE FORMATION

Le candidat présente des épreuves de pratique professionnelle qui permettent d'évaluer un ou plusieurs blocs de compétences dont les résultats sont proposés à l'instance locale de validation.

2 – DANS LE CADRE D’UN PARCOURS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE

Hors hybridation, le candidat présente en jury national de certification les éléments attestant de son activité professionnelle, sans avoir à passer aucune des épreuves de pratique professionnelle.

Ces éléments démontrant les différents blocs de compétences qui constituent la certification. De la même manière que pour les candidats issus de la formation, le candidat à la validation des acquis par l'expérience (VAE) pourra être certifié sur tout ou partie des blocs de compétences.

3 – LES ELEMENTS CONCERNANT TOUS LES CANDIDATS

- A l'issue des épreuves en jury d'évaluation, l'instance locale de validation transmet après contrôle au jury national de certification qui délibère sur la certification de chacun des blocs de compétences et sur la délivrance de la certification ;
- L'obtention de la certification est soumise à la certification de tous les blocs de compétences ;
- Les blocs de compétences certifiés sont acquis à vie ;
- Le candidat, qui aurait obtenu la certification d'une partie des blocs de compétences sans en obtenir la totalité pourra, après une inscription à un nouveau parcours de formation, présenter de nouveau sa candidature à la certification des blocs de compétences qui lui manquent ;
- Dans le cas où la certification aurait entre temps évolué dans sa description des blocs de compétences ou des compétences évaluées, la Fédération française de natation étudiera au cas par cas les équivalences entre anciennes et nouvelles certifications.

CHAPITRE VI : RESPONSABILITE DES JURYS

Comme l'indique le vademécum de France Compétences de janvier 2023, si le certificateur porte la responsabilité de la délivrance ou de la non-délivrance de la certification ou du bloc de compétences, il est aussi le responsable de l'organisation matérielle des épreuves évaluatives et certificatives, même s'il peut en déléguer la mise en œuvre. **Ainsi, la Fédération française de natation délègue la mise en œuvre des évaluations aux organismes de formation partenaires.** En dehors du jury national de certification, deux autres niveaux d'organisation sont prévus. **Le jury d'évaluation directement sur l'épreuve, il évalue le candidat. L'instance locale de validation est quant à elle une strate intermédiaire qui intervient pour un premier contrôle de la conformité des jurys d'évaluation ou premier niveau de remédiation.** Leurs attributions sont définies ci-dessous dans le chapitre VII.

Élaborer un processus de certification à l'échelle nationale a été une volonté de la Fédération française de natation et des ERFAN. L'objectif réside dans la volonté pour la Fédération française de natation de garantir l'équité des candidats à l'échelle nationale.

Les blocs de compétences des certifications fédérales sont certifiés par un nombre réduit d'épreuves correspondant à des situations caractéristiques des activités du titulaire du titre à finalité professionnelle du Moniteur sportif de natation. Elles sont construites à partir du référentiel de compétences de la certification.

1 – MISSIONS ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

Le représentant de l'organisme certificateur, issu de sa direction, le jury national de certification et le Directeur Technique National, ou son représentant en charge de la formation garantissent et/ou contrôlent le respect de toutes les modalités du système de certification fédéral, décrit et enregistré au RNCP pour le Titre à Finalité Professionnelle et déposé auprès de l'autorité de tutelle.

a – Le responsable des certifications

Dans ce cadre, le Directeur Technique National ou son représentant en charge de la formation est responsable de l'organisation des jurys, de la rédaction de toutes les modalités d'organisation des jurys, de la mise à disposition des outils d'évaluation afférents à la certification visée et de la formation aux outils des jurys d'évaluation.

Il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités sur l'organisation des instances locales de validation et jurys d'évaluation.

Les délibérations des jurys de certification sont nécessairement accompagnées et enregistrées par le Directeur Technique National ou son représentant en charge de la formation, responsable des certifications, ou à défaut, par un représentant de l'organisme certificateur, issu de sa direction.

Les éléments de contextualisation de l'épreuve sont transmis en amont de l'épreuve au Directeur Technique National ou son représentant qui s'assure que l'épreuve prévue permet d'évaluer les candidats selon la certification visée.

b – Le responsable de l'organisation des épreuves

Les épreuves sont organisées pour assurer le respect des principes généraux de la certification visée.

Le Directeur Technique National ou son représentant est de fait responsable de l'organisation des épreuves, néanmoins il peut déléguer cette responsabilité à un tiers notamment dans le cadre des instances locales de validation et jurys d'évaluation au sein des organismes de formation partenaires ou de l'INFAN.

Le cas échéant, le responsable de l'organisation des épreuves sera donc habilité par l'organisme certificateur sur proposition de l'organisme de formation dans le dossier de demande d'habilitation ou d'ouverture de sessions.

La fonction de responsable de l'organisation des épreuves ne se confond pas avec celle de responsable d'un organisme de formation ou de responsable pédagogique de la formation même si une seule et même personne peut exercer les trois fonctions.

Le responsable de l'organisation des épreuves doit remplir les obligations suivantes :

- être titulaire, au minimum, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du métier visé par le Moniteur sportif de natation ;

OU

- d'un diplôme au moins de niveau 4 et d'une expérience de formateur ou de coordonnateur (fournir CV et justificatifs de diplôme) ;

OU

- de deux années d'expérience de formateur ou de coordonnateur et la maîtrise de l'activité visée par le Moniteur sportif de natation (fournir CV et justificatifs) ;

OU

- d'être conseiller technique et sportif exerçant des missions auprès de la Fédération française de natation en qualité d'expert.

Quel que soit le profil du responsable de l'organisation des épreuves, il doit être licencié à la Fédération française de natation.

Il devient le garant du respect des procédures d'organisation des étapes précisées ci-dessous.

La personne désignée responsable de l'organisation des épreuves d'une certification visée, pour les candidats issus de la formation, devra être capable de justifier de :

- sa connaissance suffisante des principes généraux de la certification visée pour accompagner les jurys d'évaluation et les candidats dans les différentes étapes de la certification – dans le cas contraire, une formation dispensée par l'organisme certificateur devra être réalisée ;
- sa maîtrise de l'avancée des programmes pédagogiques de la formation préparant la certification ;
- sa capacité à obtenir la mise à disposition des moyens nécessaires aux épreuves.

Le responsable de l'organisation des épreuves doit organiser la réunion d'harmonisation et la transmission des éléments à l'instance locale de validation.

Dans l'habilitation, le responsable de l'organisation des épreuves proposé par l'organisme de formation, devra proposer :

- le listing des évaluateurs qui assureront les jurys d'évaluation selon les règles indiquées dans le présent règlement général - titre 3 ;
- le calendrier de mise en œuvre des certifications selon les modalités matériels, techniques et organisationnelles prévues dans le présent règlement général - titre 3 ;
- la date des réunions d'harmonisation.

CHAPITRE VII : COMPOSITION, QUALIFICATION, HABILITATION, MISSIONS ET INFORMATION DES DIFFERENTS JURYS ET DE L'INSTANCE LOCALE DE VALIDATION

1 – LE JURY NATIONAL DE CERTIFICATION

a – Composition du jury national de certification

Nommé pour chaque session de certification, le jury national de certification est composé de :

Président du jury : Le Directeur Technique National ou son représentant, expert, membre extérieur

Membres composant le jury :

- un Conseiller Technique Sportif, expert, membre extérieur ;
- un représentant de l'INFAN ;
- un représentant des ERFAN, membre extérieur ;
- un ou des représentants des principaux employeurs (16%), membre(s) extérieur(s) ;
- un ou des représentants des employés (au moins 16%), membre(s) extérieur(s).

Le pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification représente ainsi au moins 66% de la composition du jury.

Le Directeur Technique National ou son représentant propose pour chaque saison de formation autant de jurys de certification que de besoin.

b – Missions du jury national de certification

Le jury a pour mission de :

- veiller au respect des procédures et du règlement de certification du titre ou diplôme concerné ;
- entériner les propositions des instances locales de validation (épreuves certificatives et dossiers de VAE) ;
- attribuer les certifications et diplômes ;
- déclarer les résultats des candidats ;
- Revenir, le cas échéant, sur les décisions des jurys d'évaluation.

c - Informations des membres du jury national de certification

Les membres du jury national de certification reçoivent, au moins 8 jours ouvrés en amont de la date des délibérations :

- un courrier électronique précisant les périodes de disponibilité requises (date et amplitude horaire), les conditions financières (frais de déplacement...);
- les principes généraux de certification du diplôme concerné.

Le Directeur Technique National ou son représentant définit les dates et horaires de :

- convocation du jury et communication des modalités de l'évaluation et de la certification ;
- restitution aux candidats des délibérations du jury.

2 – L'INSTANCE LOCALE DE VALIDATION

a – Composition de l'instance locale de validation

Cette instance locale de validation est organisée au, niveau de l'organisme de formation partenaire (ERFAN) ou l'INFAN et se réunit autant que de besoin.

Elle se compose à minima de 3 personnes dont majorité de membres extérieurs :

Membres composant l'instance locale de validation :

- le responsable de l'organisation des épreuves de l'organisme de formation (ERFAN ou INFAN). Il préside l'instance locale de validation ;
- un ou des membre(s) extérieur(s), (Les Conseillers Techniques Sportifs peuvent faire partie des membres extérieurs) ;
- un ou des représentants des professionnels de l'activité, membre(s) extérieur(s).

b – Qualifications des membres de l'instance locale de validation

Le responsable de l'organisation des épreuves est à minima, titulaire d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités de la natation (voir le détail des conditions dans le dans le chapitre VI-1-b).

c - Habilitation des membres de l'instance locale de validation

Comme indiqué dans le chapitre VI-1-b, le responsable de l'organisation des épreuves est habilité par l'organisme certificateur sur proposition de l'organisme de formation

d – Missions de l'instance locale de validation

Son rôle consiste en :

- la constitution des dossiers des candidats ;
- l'organisation, la gestion et le contrôle de la bonne exécution des jurys d'évaluation ;
- la vérification, l'enregistrement et la transmission au jury national de certification des résultats des épreuves de certification ;
- le contrôle de la conformité et la transmission au jury national de certification de l'ensemble des pièces nécessaires à la présentation des candidats ;
- la résolution des premiers dysfonctionnements et la remontée de ces derniers au jury national de certification ou la saisine direct de ce dernier ;

e - Informations des membres de l'instance locale de validation

Les membres de l'instance locale de validation reçoivent au moins 8 jours ouvrés, en amont des épreuves :

- un courrier électronique précisant les périodes de disponibilité requises (date et amplitude horaire), les conditions financières (frais de déplacement...);
- le règlement de mise en œuvre des processus d'évaluation et de certification ;
- les principes généraux de certification du diplôme concerné ;
- les consignes des épreuves/jury.

3 - LE JURY D'ÉVALUATION

a – Composition du jury d'évaluation

Les jurys d'évaluation de toutes les épreuves de certification des différents blocs de compétences des certifications fédérales sont composés, à minima, de deux personnes habilitées extérieures à l'organisme de formation.

Le coordonnateur de la formation n'est pas autorisé à faire partie des jurys d'évaluation.

Une attention particulière est portée à ce que les membres du jury d'évaluation se dissocient du parcours de formation, comme stipulé par France compétences dans son vadémécum (version janvier 2023).

b – Qualification des membres du jury d'évaluation

Tous les membres des jurys d'évaluation sont titulaires à minima d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités de la natation assortie d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une année dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

c – Habilitation des membres du jury d'évaluation

Les membres de ces jurys d'évaluation sont soumis à habilitation. Pour ce faire, l'organisme de formation partenaire, joint au dossier fédéral d'habilitation ou à la demande d'ouverture de sessions le listing de membres « évaluateurs » comprenant, leur qualification, expérience dans le domaine couvert par le diplôme, site d'intervention, intervention ou non sur la session de formation, ainsi que les différentes épreuves et mention sur lesquelles ils sont susceptibles d'intervenir.

Cas particuliers : Seuls les conseillers techniques sportifs (CTS), agents du ministère des sports placés auprès de la Fédération française de natation, sont dispensés d'habilitation. Ces agents, de par leur statut et leur fonction permettent de garantir la neutralité et l'indépendance de l'évaluation. Ils peuvent, de part ailleurs, intervenir sur n'importe quel niveau de jury et partout sur le territoire national sans désignation ou déclaration préalable.

Pour garantir son impartialité vis-à-vis de chacun des candidats, aucun lien professionnel et/ou personnel entre les membres du jury et les candidats de nature à générer des situations de conflits d'intérêts n'est autorisé. Dans le cas où un lien entre un des membres du jury et un candidat s'avérerait à l'origine de conflits d'intérêt, le jury en question pourra être remplacé et/ou n'aura aucune voix, ni consultative, ni délibérative, pour ledit candidat.

Toute modification dans le listing des évaluateurs de la session est signifiée à l'organisme certificateur pour habilitation des nouveaux évaluateurs.

Dans le dossier d'habilitation, l'organisme de formation partenaire propose les dates :

- des jurys d'évaluation ainsi que celles des différents instances locales de validation ;
- des réunions d'harmonisation.

d – Missions du jury d'évaluation

Son rôle consiste en l'évaluation des compétences du candidat au regard du référentiel de certification en utilisant les grilles d'évaluation fédérales.

Il est chargé ensuite de transmettre les grilles d'évaluation à l'instance locale de validation.

Le jury d'évaluation intervient dans :

- les exigences préalables à l'entrée en formation ;
- la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) ;
- l'évaluation des épreuves ;
- l'évaluation du "livret 2 – Dossier de Validation » de la procédure de demande de VAE.

e – Information des membres du jury d'évaluation

Les membres du jury d'évaluation reçoivent au moins 8 jours ouvrés, en amont des épreuves :

- un courrier électronique précisant les périodes de disponibilité requises (date et amplitude horaire), les conditions financières (frais de déplacement...);
- la charte de déontologie des évaluateurs ;
- les principes généraux de certification du diplôme concerné ;
- les consignes de l'épreuve/jury ;
- les grilles d'évaluation ;
- le sujet de l'épreuve le cas échéant ;
- l'accès pour consulter les travaux des candidats en ligne (sauvegarde des travaux sur un espace de stockage dématérialisé), lorsque les modalités du jury portent sur un travail écrit ou la remise d'un dossier.

4 – ORGANISATION DES JURYS

a - Planification des dates et horaires de jury d'évaluation

Le responsable de l'organisation des épreuves présente lors de ces réunions d'harmonisation :

- le cas échéant, les travaux écrits au jury d'évaluation ;
- le cas échéant, les modalités et/ou suivi de l'accompagnement des candidats dans la préparation aux épreuves ;
- le tirage au sort de l'ordre des convocations ;
- la communication aux candidats des principes généraux de la certification visée, des consignes décrivant les modalités d'évaluation et d'accompagnement, et précisant les différentes dates précitées, les modalités d'adaptation des épreuves des éventuelles candidats en situation de handicap.

L'ensemble des grilles de certification et la manière de rédiger le cadre « Commentaire au jury d'évaluation ». Le responsable de l'organisation des épreuves rappellera notamment le caractère obligatoire du commentaire même lorsque l'avis est favorable. Les commentaires portent sur :

- le niveau d'acquisition ou de non-acquisition des compétences du candidat justifiant des acquis et non acquis,
- le déroulement des épreuves : le retard éventuel du candidat, aléas, les dysfonctionnements logistiques liés à l'organisation des épreuves etc...,

En aucun cas, les commentaires portent sur les axes d'amélioration du candidat.

b - Obligations et pouvoir des jurys d'évaluation

Chacun des membres du jury d'évaluation s'engage à signer la charte des évaluateurs de la Fédération française de natation.

Aussi, il s'engage à :

- ne pas divulguer d'informations qui nuiraient à l'équité de traitement des candidats ;
- assurer son engagement sur les modalités décrites dans les principes généraux de la certification concernée et sur l'ensemble des temps décrits pour le jury d'évaluation donné ;
- respecter les délais impartis ;
- participer à la formation aux outils et modalités d'évaluation prévue en amont des épreuves ;
- utiliser les outils d'évaluation communs et remis par la Fédération française de natation ou ses organismes de formation partenaires ;
- participer aux réunions d'harmonisation ;
- assurer une équité de traitement, pendant les épreuves et/ou délibérations, entre les candidats ;
- délibérer en toute impartialité, à partir des critères identifiés pour être mesurables et objectivables, et sur les seuls candidats présentant la validation et/ou la certification dont il est jury ;
- renseigner le formulation bilan du jury d'évaluation ;
- expliquer précisément les motifs d'ajournement d'un candidat ou l'évaluation des critères ;
- participer au bilan de jury organisé à l'issue des épreuves pour identifier les axes d'amélioration dans l'organisation des jurys d'évaluation et/ou les outils d'évaluation, enregistrer les éventuels dysfonctionnements et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Les jurys de certification ont tout pouvoir pour délibérer souverainement à partir des éléments d'évaluation transmis par les instances locales de validation et selon les modalités décrites dans les principes généraux de la certification concernée.

c - Les modifications apportées ultérieurement à la composition du jury d'évaluation

En cas de défaillance d'un membre du jury d'évaluation avant le début des épreuves, le responsable de l'organisation des épreuves de l'organisme de formation partenaire est dans l'obligation de compléter le jury d'évaluation afin de rendre sa composition conforme aux règles fixées par les textes applicables, dès lors qu'elle dispose d'un délai suffisant. Dans le cas contraire, une nouvelle programmation de l'épreuve devra être effectuée.

Un membre du jury d'évaluation absent à une épreuve d'évaluation est réputé empêché pour la suite de la procédure.

Le remplacement en cours d'épreuve est absolument exclu. En effet, le principe d'égalité des candidats suppose que la composition du jury d'évaluation reste inchangée pendant la durée de l'épreuve.

CHAPITRE VIII : MODALITES ET ORGANISATION DOCUMENTAIRES DES EPREUVES D'EVALUATION

Pour chaque bloc de compétences et/ou certification, le référentiel de certification décrit les modalités des épreuves d'évaluation et de certification.

Pour chaque épreuve, la Fédération française de natation produit les outils et matériels documentaires nécessaires à l'évaluation en accord avec les modalités des épreuves.

1 - LA FICHE EXPLICATIVE DE L'EPREUVE DE CERTIFICATION

Des consignes sont disponibles dans le règlement général de la certification concernée sous l'appellation « **Description détaillée des différentes épreuves et modalités de la certification** ».

Ces consignes décrivent les modalités de l'épreuve, les résultats attendus, les critères d'évaluation, mesurables et objectivables, les compétences évaluées par l'épreuve, la durée des épreuves, l'échéancier des étapes préalables à la présentation de la candidature, les horaires de convocation au jury d'évaluation, la composition du jury d'évaluation.

Les adaptations pour les éventuels candidats en situation de handicap auront été définies au préalable avec le référent handicap de la Fédération française de natation au regard du dossier de demande d'aménagement comme indiqué dans le processus disponible dans ce présent règlement (Titre 2 – Chap. III – 2).

Les consignes sont transmises aux candidats et aux jurys en amont des épreuves, au minimum 8 jours ouvrés avant le passage du candidat devant le jury d'évaluation.

2 – LA GRILLE DE CERTIFICATION

a - L'utilisation des grilles

Ces grilles sont utilisées au cours de :

- **l'évaluation** : par chacun des membres du jury d'évaluation pour leur servir de référence, de grille de lecture de l'épreuve ;
- **délibérations** : les membres du jury d'évaluation confrontent leurs évaluations pour s'entendre sur une évaluation commune qui sera portée par le président de l'instance locale de validation ;
- **la certification** : les résultats aux différents jurys sont présentés au jury national de certification pour lui permettre de statuer sur la certification des blocs de compétences et la délivrance de la certification concernée ;
- **la restitution** : de leurs résultats aux candidats. Le jury précise au candidat le commentaire général de l'évaluation, les résultats précis peuvent être mis à disposition des candidats, pour consultation.

Les grilles de délibération sont des outils de la certification.

Elles ne peuvent faire office d'attestation officielle, aussi sont-elles consultables sans être diffusables.

b - Les critères d'évaluation

Les critères et résultats d'évaluation de chacun des blocs de compétences sont décrits pour être mesurables en termes :

- de niveau de qualification (pour correspondre au niveau visé par la certification) ;
- de niveau d'acquisition ("acquis"/ "non acquis") ;
- pour mesurer l'autonomie potentielle du candidat ;
- permettre l'évaluation du niveau d'acquisition des compétences attestée par la certification visée.

La Fédération française de natation a défini pour chacune de ses certifications les résultats et critères d'évaluation.

Ces éléments sont disponibles en annexes 1 et 2 de ce présent règlement général de la certification ainsi que dans les grilles de certifications fédérales mises à disposition, par la Fédération française de natation et le responsable de l'organisation des épreuves habilité au sein de l'organisme de formation partenaire, à chaque évaluateur.

c - Évaluer le candidat

Pour chacun des candidats et pour chaque bloc de compétence, une grille d'évaluation est créée.

La mesure des critères s'exprime en 2 catégories :

- « **Acquis** » : l'objectif est pleinement ou globalement atteint : l'évaluation peut souligner quelques manques, mais globalement le niveau d'acquisition des compétences du candidat est satisfaisant ;
- « **Non Acquis** » : l'objectif n'est pas atteint. L'évaluation souligne des manques ou manquements présentant des risques importants, voire une mise en danger, le niveau d'acquisition des compétences du candidat ne répond pas aux attendus de l'épreuve ;
- en cas d'impossibilité d'évaluer un item pour un attendu non réalisé, celui-ci est évalué par défaut en "non acquis".

L'objectivation des critères évalués en "non acquis" doit se traduire par un commentaire permettant au candidat d'identifier ce que le jury d'évaluation attend, le niveau d'acquisition ou de non-acquisition des compétences du candidat justifiant des acquis et non acquis.

L'évaluation est quant à elle jugée :

- "**Favorable**" : lorsque l'ensemble des critères ont été désignés comme "Acquis" ;
- "**Défavorable**" : dès lors que l'un des critères a été indiqué comme "Non Acquis".

d - Les informations obligatoires devant apparaître sur la grille de certification

Les grilles reprennent :

- le nom et prénom des jurys d'évaluation, et leur signature ;
- le nom et prénom du candidat et sa signature ;
- les modalités d'évaluation ;
- la date du jury d'évaluation ;
- les précisions sur la typologie de l'épreuve ;
- l'indication si l'épreuve se réalise dans le cadre d'un rattrapage ;
- les critères d'évaluation ;
- les compétences évaluées ;
- l'avis du jury d'évaluation : Favorable / Défavorable
- une zone de commentaires ;
- le paraphe du responsable de l'organisation des épreuves.

Remplir les grilles en toute conformité

Afin de s'assurer de la conformité de l'évaluation :

- il est important de respecter le document sans opérer de modification ;
- l'ensemble des critères doivent être évalués en apposant une croix dans la colonne "Acquis" ou "Non Acquis" ;
- il n'est pas permis d'apposer une croix à cheval.

3 – FORMULER DES COMMENTAIRES SUR LA GRILLE DE CERTIFICATION

La formulation des commentaires est importante et obligatoire, elle doit permettre :

- **au candidat** : un éclairage sur le niveau d'acquisition ou de non-acquisition des compétences justifiant des acquis et non acquis
- **à l'instance locale de validation** : de démontrer son impartialité et objectivité ;
- **au jury national de certification** : de délibérer sur la certification, voire de réévaluer l'item en positif si,

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

sur les jurys ultérieurs, l'observation n'a plus lieu d'être.

Lors des délibérations en jury d'évaluation, sur chaque épreuve, il sera également demandé au jury d'évaluation de compléter un formulaire de bilan du jury d'évaluation afin de :

- porter un commentaire global ;
- identifier les points forts et/ou les axes d'amélioration ;
- préciser les éventuels problèmes rencontrés, relatifs aux conditions de déroulement de l'épreuve.

Cela doit permettre d'apporter notamment :

- **à l'organisme certificateur et/ou au responsable de l'organisation des épreuves** : les points sur lesquels le candidat devra être réévalué ;
- **au candidat** : un éclairage sur le niveau d'acquisition ou de non-acquisition de ses compétences dans le cadre d'une épreuve de rattrapage ou pour un nouveau parcours de formation.

4 – LE DOSSIER DU CANDIDAT

Le responsable de l'organisation des épreuves de l'organisme de formation se charge de vérifier la régularité du dossier de certification du candidat avant transmission au jury national de certification.

Ce dossier « candidat » est constitué des éléments suivants :

- l'attestation de déclaration sur le site EAPS
- l'attestation de vérification des prérequis à l'épreuve le cas échéant ;
- l'ensemble des fiches de certification (initiale et le cas échéant de rattrapage) des épreuves et blocs présentés par le candidat ;
- l'attestation de vérification des prérequis de réalisation des heures de formation en centre et des heures d'alternance en structure correspondant à chaque bloc de compétences à valider.

5 – LE PROCES VERBAL

Le Procès-Verbal enregistre les résultats du jury national de certification pour chacun des candidats.

Un modèle fédéral est mis à disposition des organismes de formation partenaires habilités en tant qu'évaluateurs pour la mise en œuvre de la certification.

Il présente les résultats sous forme de tableau synthétique en précisant :

- le nom du centre organisateur de la session ;
- le lieu de réalisation de la session ;
- le responsable de l'organisation des épreuves ;
- la date de session ;
- l'intitulé de la certification professionnelle ;
- le numéro d'enregistrement au RNCP/RS le cas échéant ;
- son niveau de qualification, à minima, en termes de nomenclature européenne ;
- le nom des candidats, en précisant pour chacun d'eux la voie d'accès de la candidature, les résultats sur chacun des blocs de compétences et sur la certification ;
- il est complété par l'émargement du jury national de certification.

L'Instance locale de validation transmet son procès-verbal pour le jury national de certification.

Le procès-verbal de jury national de certification est une pièce fondamentale et légale qui peut servir de preuve de certification.

6 – LE BILAN DE JURY

A l'issue des épreuves, en amont des restitutions, un bilan de jury est organisé à l'initiative du responsable de l'organisation des épreuves.

Ce bilan a pour objectif d'enregistrer les commentaires et éventuelles réclamations exprimés par les candidats, le jury et/ou toutes personnes impliquées dans l'organisation du jury d'évaluation ou la réalisation de la formation et retrace également les éventuels dysfonctionnements.

Ce bilan est consigné à l'émargement, dans le cas d'une instance locale de validation, ou au Procès-Verbal, dans le cas d'un jury national de certification.

7 – RGPD ET CONSERVATION DOCUMENTAIRE LIEE AU JURY

Les procès-verbaux de délibération des jurys et instances doivent être conservés pendant 5 ans par les organismes de validation et sans limitation de durée pour l'organisme de certification.

Les dossiers des candidats doivent être conservés pendant 2 ans à compter de la date de la session de certification.

Les certificats de réalisation ainsi que les attestations de blocs de compétences délivrés par un organisme de formation partenaire ou la Fédération française de natation doivent être conservés pendant 5 ans à compter de la fin de la formation.

Ces durées de conservation minimales peuvent être prolongées en cas de litige ou de demande spécifique des autorités compétentes ou de la Fédération française de natation.

CHAPITRE IX : DEROULEMENT DES EPREUVES

L'objet, la nature, les modalités et la durée des épreuves certificatives des certifications fédérales sont définies dans les livrets référentiels (en annexes).

Les épreuves ne peuvent donc être différentes de celles prévues par le règlement du diplôme y compris pour les épreuves de rattrapage.

1 – CONNAITRE LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les membres du jury d'évaluation doivent avoir connaissance en amont des modalités de déroulement de l'évaluation (ses aspects réglementaires et les précisions apportées dans la décision d'habilitation).

Pour les membres du jury, une évaluation peut être organisée en plusieurs temps : lecture de dossier, évaluation d'un écrit, observation du candidat ou interaction avec celui-ci lors de mises en situation, ou d'entretiens. Ainsi, les jurys d'évaluation doivent maîtriser le sens des objectifs poursuivis et se repérer dans les modalités d'évaluation.

2 – S'APPROPRIER LES OUTILS D'ÉVALUATION

Il est nécessaire que les membres des jurys d'évaluation s'approprient les outils d'évaluation qu'ils vont utiliser dans le déroulé de l'épreuve et spécifiquement les grilles de certification.

Aussi, ces dernières doivent-elles leur parvenir suffisamment de temps avant la réunion d'harmonisation afin qu'ils puissent interroger le responsable de l'organisation des épreuves.

a - Participer à la réunion d'harmonisation

La réunion d'harmonisation doit réunir l'ensemble des évaluateurs de l'épreuve car elle concerne le collectif de candidats. Elle se déroulera en deux temps et fait partie intégrante du travail d'évaluation :

- **Avant le passage des candidats** : les membres du jury d'évaluation participent au temps de travail préalable aux évaluations. Ce temps doit être suffisant pour que les membres du jury d'évaluation puissent poser les questions nécessaires.

Il permet :

- de s'assurer de la bonne compréhension des attendus de l'épreuve afin de permettre une harmonisation d'évaluation entre tous les membres du jury d'évaluation ;
- de s'approprier les critères des grilles d'évaluation dont les éventuelles règles de validation (incontournables, ...), et plus particulièrement dans le cadre d'adaptation pour d'éventuels candidats en situation de handicap ;
- de régler les questions d'organisation du planning, des binômes ;

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

- de décider de permutations et d'ajustements des binômes, de confronter les premiers éléments d'analyse tirés des dossiers ;
- de préparer les éventuels entretiens avec les candidats ;
- de s'approprier les règles d'écriture des grilles notamment pour la partie « commentaire du jury d'évaluation ».
- **À l'issue des épreuves ce temps permet :**
 - d'échanger sur les points remarquables de l'épreuve concernée, l'organisation, le niveau des candidats, les incidents critiques...
 - de signaler les dysfonctionnements éventuels ;
 - de vérifier la complétude des documents à remettre pour le jury national de certification ;
 - le cas échéant, ce temps permet de travailler collectivement dans le cas où un binôme ne s'est pas mis d'accord sur un candidat (reprise des attendus réglementaires, retour sur le niveau général, ..., qui permettront au binôme de reprendre son évaluation) ;
 - de compléter le formulaire de bilan du jury d'évaluation.

b - Réaliser l'évaluation en conformité

- **Avant**, le jury d'évaluation doit :
 - vérifier l'identité des candidats ;
 - contrôler la convocation des candidats ;
 - les faire émarger à leur arrivée et à leur départ ;
 - se présenter ;
 - rappeler les règles de l'épreuve (durée, déroulement, modalités de certification et de communication des résultats) en précisant que les résultats ne seront donnés qu'à l'issue du jury national de certification ;
 - faire respecter les horaires ;
 - constater toute fraude et/ou trouble au bon déroulement de l'épreuve ;
 - alerter et notifier l'existence de ces troubles au responsable de l'organisation des épreuves.
- **Pendant**,
 - le jury d'évaluation doit adopter une posture de neutralité bienveillante ;
 - pendant les épreuves de mise en situation pratique professionnelle en structure d'alternance, le tuteur peut être présent mais il n'a qu'une voie consultative ;
 - selon la modalité de l'épreuve, le jury d'évaluation écouterait le candidat pendant sa présentation ou assisterait à la prestation prévue dans sa totalité ;
 - les membres du jury d'évaluation respecteraient le temps imparti et arrêteraient le candidat si besoin (dans ce cas le candidat est prévenu quelques minutes avant la fin proche du temps réglementaire) ;
 - Pendant une séance pratique, le jury d'évaluation a la charge de veiller à la sécurité dans les épreuves et à ce titre :
 - il peut l'interrompre une épreuve lorsqu'il estime que cette sécurité n'est pas assurée ;
 - ces événements doivent être rapportés aux instances locales de validation et de certification et consignés par écrit.
- **Après**, les membres du jury d'évaluation, vont s'entretenir afin d'émettre un avis.
Chacun des membres a le même poids dans la décision au sein de ce jury. Il est important de veiller au fait que :
 - en cas de désaccord entre les membres d'un même jury d'évaluation, les avis doivent être motivés et transmis, en toute confidentialité, à l'instance locale de validation qui elle-même transmettra au jury national de certification en cas de non résolution ;
 - le président de l'instance locale de validation a une voie prépondérante dans la proposition de validation ou non de l'épreuve.

3 – TYPOLOGIE DES EPREUVES D'EVALUATION

a - Épreuve de type mise en situation pratique professionnelle - Mise en situation réelle

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

- Permet de provoquer une situation observable au plus près du contexte de travail
- En cohérence avec le niveau attendu de maîtrise des compétences visées
- Suivie d'un entretien permettant l'analyse distanciée des activités conduites

Les épreuves de mise en situation pratique professionnelle (mise en situation réelle) viennent évaluer le niveau de maîtrise des compétences professionnelles des candidats, spécifiques au métier, mises en œuvre dans la réalisation d'une activité pratique ou de résolution de problèmes liés à une situation donnée.

L'épreuve se déroule en structure d'alternance, il est recommandé au jury d'évaluation d'arriver avant l'heure prévue pour le passage de l'épreuve.

Le responsable de l'organisation des épreuves aura communiqué à l'ensemble des membres du jury d'évaluation :

- le lieu exact de la certification ;
- les coordonnées des contacts des personnes qui accueilleront le jury d'évaluation sur place ;
- le numéro du responsable de l'organisation des épreuves en cas de retard, (un numéro de téléphone à joindre en cas de force majeure doit être indiqué sur la convocation).

C'est à la structure d'accueil (et au candidat dans le cas d'une évaluation avec un public support, compte tenu de sa connaissance de l'emploi du temps et de l'organisation de son ou ses groupes) de préparer la venue du jury d'évaluation, ainsi :

- le jury d'évaluation doit disposer d'un lieu propice à l'évaluation (table, chaise, ...) ;
- le responsable de l'organisation des épreuves doit également s'assurer que les installations soient accessibles, les supports pédagogiques en bon état et en nombre suffisant (s'assurer des conditions de fonctionnement habituels) ;
- le jury d'évaluation doit à respecter, outre les personnels, le mode de fonctionnement (ex : consignes de sécurité ...) de la structure.

Les membres du jury d'évaluation prendront un temps avant l'épreuve afin d'échanger sur le contexte de l'évaluation (le public, la spécificité de la structure, les difficultés éventuelles, les contraintes institutionnelles et pratiques, etc...) avec le tuteur du candidat qui ne rentre pas dans le dispositif d'évaluation.

Si plusieurs candidats doivent être évalués dans la même structure, les jurys d'un même jury d'évaluation, ne peuvent évaluer les candidats de façon simultanée puisqu'il s'agit d'une évaluation individuelle. Le responsable de l'organisation des épreuves doit donc prévoir en amont de l'épreuve :

- un nombre de jurys d'évaluation correspondant au nombre de candidats ;
- et/ou une planification du passage des candidats.

b - Épreuve de type mise en situation pratique professionnelle - Mise en situation reconstituée

- Permet de provoquer une situation observable au plus près du contexte de travail
- En cohérence avec le niveau attendu de maîtrise des compétences visées
- Le jury adopte un rôle particulier représentant un public cible de la compétence visée

Les épreuves de mise en situation pratique professionnelle (mise en situation reconstituée) viennent évaluer le niveau de maîtrise des compétences professionnelles des candidats, spécifiques au métier, mises en œuvre dans la réalisation d'une activité pratique ou de résolution de problèmes liés à une situation donnée.

L'épreuve se déroule en centre.

Les membres du jury d'évaluation prendront un temps avant l'épreuve afin d'échanger sur leur rôle respectif.

c- Épreuve orale et/ou entretien

Les épreuves orales peuvent prendre diverses formes :

● **entretien :**

- temps d'échange et de questions entre les membres du jury et le candidat. Ce temps d'échange et questions avec le jury peut être précédé d'un temps de présentation orale. Il a pour objectif de permettre l'expression du candidat, d'échanger sur sa pratique professionnelle et de revenir si nécessaire sur l'évaluation des compétences lors de l'épreuve ;
- complète soit une mise en situation réelle, soit une présentation orale ;
- permet au jury de s'assurer de la maîtrise réelle de la compétence par le candidat ;

- intègre les compétences de bilan ou d'analyse ;
 - permet d'approfondir le lien entre les ressources et la mise en œuvre de la compétence ;
 - le jury d'évaluation doit adapter son niveau d'exigence dans ses questionnements au niveau de diplôme certifié ;
 - le temps de parole doit être équilibré au sein du binôme d'évaluation sans oublier que c'est d'abord au candidat de s'exprimer.
- **présentation orale :**
 - La présentation orale est un temps où seul le candidat s'exprime ;
 - Associée à la production de supports et de contenus ;
 - Permet l'évaluation de compétences différenciées ;
 - Dans le cas où le candidat souhaite écourter sa présentation avant la fin du temps réglementaire dédié à sa présentation, les membres du jury d'évaluation sont tenus :
 - de lui demander de nouveau s'il souhaite porter d'autres éléments à leur connaissance ;
 - de l'informer que le temps de présentation orale est terminé ;
 - enfin de lui demander confirmation de son souhait.
 - **étude de cas :**
 - permet de proposer une situation au plus près du contexte de travail ;
 - en cohérence avec le niveau attendu de maîtrise des compétences visées ;
 - permet d'approfondir le lien entre les ressources et la maîtrise de la compétence.
 - **question(s) réponses (s) :**
 - seule(s) ou complète(nt) une étude de cas / une présentation orale ;
 - permet au jury de s'assurer de la maîtrise réelle de la compétence par le candidat ;
 - permet d'approfondir le lien entre les ressources et la mise en œuvre de la compétence.

d- Épreuve de type production écrite

Les productions écrites peuvent prendre diverses formes : dossier, production de support, production écrite ou étude de cas. Seules les productions écrites élaborées en centre sont évaluées afin de garantir les conditions d'équité.

Il est du devoir des membres du jury d'évaluation d'évaluer les productions écrites prévues dans les modalités.

e- Production d'un support de communication

- Permet de proposer une situation au plus près du contexte de travail ;
- En cohérence avec le niveau attendu de maîtrise des compétences visées.

f- Épreuve de type exécution technique

Ces épreuves même si elles peuvent se réaliser collectivement, sont bien évaluées de façon individuelle et ont pour objectif de contrôler les compétences techniques nécessaires à l'exercice du métier visé par la certification.

Il est important de laisser un temps de type « échauffement » aux candidats afin qu'ils puissent se préparer physiquement à l'évaluation.

g- Cas des épreuves réalisées en distanciel

Les modalités d'épreuves définies s'appliquent systématiquement.

Toute situation particulière (crise sanitaire, état d'urgence...) fera l'objet de dispositions particulières rendant possibles des évaluations en distanciel, dès lors que les conditions logistiques, matérielles et humaines le permettent et sont vérifiées par le responsable de l'organisation des épreuves.

Il est alors nécessaire d'assurer la sécurisation formelle de ces épreuves en appliquant le protocole ci-dessous :

- la convocation doit être formalisée par écrit, en précisant le lieu, l'heure, l'objet et tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien ;
- le jury d'évaluation doit toujours être composé de deux évaluateurs ;
- le jury d'évaluation doit demander à voir la carte d'identité du candidat en présence du candidat à

l'écran ;

- le jury d'évaluation doit signer la grille de certification au titre du candidat : il faudra donc présenter la partie supérieure complétée du document au candidat à l'écran et lui demander s'il est d'accord pour signer. S'il refuse, il faudra l'indiquer comme tel sur la grille ;
- en cas d'interruption de communication et de tentatives infructueuses de reconnexion, il faut renvoyer l'épreuve à une date ultérieure. En cas d'interruption de communication n'entraînant pas le report de l'épreuve, l'interruption doit être inscrite sur la grille de certification pour en faire le décompte et ainsi ne pas les imputer sur le temps réglementaire de l'épreuve.

Par ailleurs, afin d'éviter au maximum les désagréments techniques, il est demandé à l'organisme de formation partenaire de prévoir, en amont de l'épreuve de certification à distance, un temps d'information et de formation en présentiel afin de fournir toutes les indications techniques aux candidats et aux jurys d'évaluation. Il est également recommandé de réunir les deux membres du jury d'évaluation à un même endroit afin d'optimiser la coordination et l'interaction entre eux lors de l'épreuve certificative.

CHAPITRE X : MODALITES D'ACCES DES CANDIDATS

1 – VOIES D'ACCES

Pour être candidat aux certifications délivrées par la Fédération française de natation, les voies d'accès sont multiples :

- par la voie de la formation ;
 - o en formation initiale ou continue,
 - o en contrat d'apprentissage, en reconversion professionnelle ou en parcours de formation « classique ».
- par la voie de l'équivalence ;
- par la voie de l'expérience (Validation des Acquis de l'Expérience).

A ce jour, le système de certification de la Fédération française de natation ne prévoit pas l'accès en candidature libre.

2 – PREREQUIS A LA PRESENTATION AUX EPREUVES DE CERTIFICATION

Ces prérequis de présentation à la certification ne doivent pas être confondus avec exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) qui sont, elles, préalables à l'entrée en formation.

Pour les candidats issus de la formation, les prérequis de présentation à la certification pour se présenter :

- **à un jury d'évaluation**, sont d'avoir répondu aux prérequis de l'épreuve de certification le cas échéant, décrits lors de l'entrée en formation et disponibles dans la fiche détaillée de l'épreuve de certification.
- **au jury national de certification**, sont d'avoir :
 - o présenté l'ensemble des épreuves prévues dans les principes généraux de la certification ou des blocs de compétences en fonction de son parcours de formation ;
 - o un livret de formation en cours de validité ;
 - o présenté l'attestation de réalisation des prérequis des heures de formation en centre et des heures d'apprentissage en structure correspondant à chacun des blocs à valider ;
 - o présenté l'attestation de déclaration sur le site EAPS.

Dans le cas où un candidat ne présenterait que certains blocs de compétences, la certification ne portera que sur ces derniers.

3 – MODALITES DE CANDIDATURE AUX EPREUVES DE CERTIFICATION

Les personnes, issues de la formation et répondant aux prérequis précités, sont d'office considérées comme candidates aux évaluations afférentes à la certification préparée.

Les candidats en validation des acquis par l'expérience (VAE), devront faire acte de candidature au minimum 4 mois avant le jury national de certification.

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

4 – MODALITES D'INFORMATION ET DE CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats reçoivent, au minimum 8 jours ouvrés, avant les épreuves d'évaluation:

- les principes généraux de certification du diplôme concerné ;
- un rappel des modalités de l'évaluation accompagné des consignes de l'épreuve/jury d'évaluation ;
- les modalités concernant les voies et délais de recours ;
- une convocation nominative présentant le jour et l'heure de passage.

En fonction des modalités de l'épreuve, le sujet du jury d'évaluation peut être diffusé en amont ou pendant l'épreuve.

5 – MODALITES DE RATTRAPAGE

Les blocs de compétences non validés imposent à l'organisme de formation partenaire (l'ERFAN) ou à l'INFAN de proposer au candidat en parcours de formation un rattrapage personnalisé (complément individuel de formation).

Le candidat doit alors se présenter à une nouvelle session de certification pour valider le bloc de compétences ou les blocs de compétences correspondants.

Un seul et unique rattrapage est possible. En cas d'échec à l'épreuve de rattrapage, le candidat devra s'inscrire à un nouveau parcours de formation pour pouvoir se présenter de nouveau aux épreuves de certification.

6 – DEFECTION DU CANDIDAT

En cas d'absence justifiée du candidat aux épreuves organisées, le responsable de l'organisation des épreuves et l'instance locale de validation évaluent ensemble les éventuelles possibilités d'offrir au candidat le moyen de passer ces épreuves sur un temps organisé spécialement, pendant ou à l'issue de la formation et/ou dans le cadre d'une session future. Dans ce cas, un avenant à la convention est édité afin que le stagiaire puisse finaliser son parcours de formation et respecter l'obligation pour l'organisme de formation d'individualisation des parcours de formation.

Ces éléments seront notifiés au jury national de certification.

En revanche, s'il s'avère que l'absence est injustifiée, le candidat sera présenté directement en épreuve de rattrapage si son absence portait sur une épreuve initiale.

La Fédération française de natation ou l'organisme de formation partenaire évaluateur se réserve le droit de réclamer au candidat une participation financière pour être présenté à un nouveau jury d'évaluation en cas de motif non retenu.

Ne sont considérées justifiées que les absences pour lesquelles les candidats peuvent fournir un justificatif : arrêt maladie, certificat de décès, etc (liste fournie en annexe).

7 – ACCESSIBILITE DE LA CERTIFICATION

Engagée dans une démarche pour rendre son offre accessible à tous, dans la mesure du possible et en respect des impondérables sécuritaires liés à l'activité, la Fédération française de natation s'engage, à travers son réseau de référents handicaps à rechercher avec le candidat en situation de handicap le moyen de présenter sa candidature à une certification tout en respectant l'équité avec les autres candidats (modification de la durée des épreuves, mise à disposition d'équipement particulier...).

Une demande d'aménagement doit être formulée par le candidat dès la candidature à l'entrée en formation. Un dossier de demande d'aménagement des exigences préalables à l'entrée en formation, du parcours de formation ainsi que des épreuves est mis à disposition par la Fédération française de natation et de l'ensemble des organismes de formation partenaires habilités.

Ce document, précise, outre la procédure à suivre, le nom et les coordonnées du référent handicap de la Fédération française de natation.

Un entretien sera conduit par le référent handicap afin de définir les aménagements possibles en fonction des limitations de la personne. Ces aménagements seront de nature à anticiper ou reproduire les aménagements du poste de travail ou futur poste de travail du candidat. Les aménagements n'auront pas pour but de modifier le contenu des épreuves et garantiront le maintien du niveau de maîtrise des compétences requis. L'entretien a également pour objectif d'envisager la prise en charge financière, le cas échéant, des aides techniques ou humaines envisagées.

Le référent handicap de l'organisme certificateur aura également pour mission de vérifier la capacité de l'organisme de formation partenaire à mettre en œuvre les aménagements.

Le dossier de demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap est disponible sur le site de la Fédération française de natation

CHAPITRE XI : DELIBERATION DES JURYS – CRITERES D'OBTENTION

- **Le jury d'évaluation** délibère, à l'issue de l'épreuve du candidat, sur tous les items d'évaluation (résultats attendus, critères, compétences). Il s'entend sur un commentaire global et un avis de validation pour transmission à l'instance locale de validation.
- **L'instance locale de validation** contrôle la conformité des éléments des jurys d'évaluation et délibère, à l'issue des épreuves, pour chaque candidat, sur toutes les épreuves de certification. Il s'entend sur un commentaire global sur le déroulement des jurys d'évaluation et compile les propositions de validation des jurys d'évaluation pour transmission au jury national de certification.
- **Le jury national de certification** délibère sur la certification des blocs de compétences avant de se prononcer sur la délivrance de la certification professionnelle visée.

Les blocs de compétences seront considérés certifiables dès lors que l'ensemble des items et/ou compétences évalués en termes d' « acquis », « non acquis » répond à l'exigence de 100% d'items évalués en « acquis ».

La certification visée est délivrée lorsque tous les blocs de compétences sont certifiés.

Les délibérations des jurys de certification sont consignées dans le bilan afférent au jury, les décisions de certification sont consignées au Procès-Verbal de la session.

CHAPITRE XII : COMMUNICATION DES RESULTATS ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

1 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats du jury national de certification sont restitués aux candidats :

- Pour le Moniteur sportif de natation : par le représentant de l'organisme de formation partenaire ou l'INFAN, en consultation du compte-rendu et relevé de décisions du jury national de certification.
- Pour les autres certifications : par le représentant de l'organisme de formation partenaire ou l'INFAN.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas satisfait aux épreuves, le candidat peut demander de recevoir les modalités pour présenter sa candidature sur une prochaine session de formation.

2 – EDITION DES PARCHEMINS

La délivrance des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) de la Fédération française de natation se traduit par la remise d'un parchemin mentionnant la certification professionnelle, son niveau de qualification, son numéro d'enregistrement au RNCP, son décret d'application, sa publication au Journal Officiel, l'identité du titré, sa date de naissance, la date d'obtention.

Ce document est signé par le Directeur technique national ou son représentant - président de jury national de certification, le président de l'organisme certificateur.

Le parchemin précisant la certification délivrée par la Fédération française de natation est édité en un exemplaire adressé par voie postale au bénéficiaire, dans les 3 mois qui suivent la date de certification.

La Fédération française de natation peut délivrer des duplicatas authentifiés du parchemin.

CHAPITRE XIII : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Après restitution des délibérations du jury national de certification au candidat, si le candidat estime que la décision prise par le jury est irrégulière, il peut former :

- un recours gracieux auprès du jury national de certification ou du responsable de l'organisation des épreuves qui fera remonter au jury national de certification ;
- un recours hiérarchique auprès du représentant du Directeur technique national ou son représentant en charge de la formation ou du responsable de l'organisme certificateur.

Le recours gracieux ou hiérarchique peut être fait dans un délai de 2 ans à compter de la date de session de la certification.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit, matérielles ou de détournement de pouvoir peuvent être rectifiées.

Avant toute réclamation, il est impératif que le candidat ait au préalable consulté sa grille d'évaluation certificative.

Si le report d'une évaluation est erroné ou si la décision du jury d'évaluation est irrégulière, le Directeur technique national ou son représentant en jury national de certification, étudiera les réponses possibles. Ces réponses peuvent être sans délai ou reportées à un jury national de certification ultérieur.

Les recours gracieux doivent être exprimés par un écrit, adressé par voie postale ou messagerie électronique à l'organisme de formation partenaire évaluateur (l'ERFAN) ou l'INFAN ainsi qu'à la Fédération française de natation via l'adresse : formation@ffnatation.fr

Les recours hiérarchiques doivent être adressés au responsable légal de l'organisme certificateur, par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Fédération française de natation
104 Rue Martre - CS 70052 - 92583 CLICHY Cedex

CHAPITRE IX : TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

1 – RECEPTION ET TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les réclamations sont reçues et traitées dans le cadre de la gestion des dysfonctionnements. A réception de la demande, le candidat reçoit :

- un accusé de réception dans un délai de deux semaines ;
- une réponse dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de l'accusé-réception.

En cas d'absence d'accusé de réception, le plaignant est invité à contacter le destinataire de la réclamation par voie téléphonique.

2 – GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS

Une fiche de déclaration de dysfonctionnement est remise aux organismes de formation aux organismes de formation partenaires et aux membres des jurys (d'évaluation et de validation).

L'organisme certificateur recense pour les dysfonctionnements et/ou réclamations :

- la certification et/ou session concernée ;
- la source ;
- les réponses apportées ;
- le délai de réponse ;
- les éventuelles actions d'amélioration mises en œuvre pour la certification ou pour le système de certification ;
- le responsable de l'action.

Les bilans de jury (évaluation et validation) peuvent également faire état de dysfonctionnements. Ils sont à ce titre recensés dans l'outil de suivi de gestion des dysfonctionnements.

L'organisme certificateur et son comité de pilotage de la certification prend en compte les dysfonctionnements et/ou réclamations dans le cadre de :

- la création ou le renouvellement des certifications ;
- l'organisation des sessions de certification et/ou des jurys d'évaluation ;
- l'accompagnement et le suivi des candidats.

Il appartient au responsable de l'organisation des épreuves de veiller à la régularité de l'organisation matérielle des épreuves, notamment en cas d'interruption, conséquence d'un évènement extérieur, et d'assurer la police générale de la certification.

3 – IRREGULARITES

Le président de jury national de certification et le responsable de l'organisation des épreuves disposent personnellement d'un pouvoir de police leur permettant notamment d'exclure du lieu de certification un candidat qui causerait des désordres lors du déroulement des épreuves.

Il appartient au jury national de certification de corriger les irrégularités qui ont affecté l'épreuve, le cas échéant en faisant recommencer une épreuve par tous les candidats sur avis du comité de pilotage de la certification.

Ces irrégularités devront apparaître dans le bilan de l'instance locale de validation qui sera transmis au jury national de certification.

4 – FRAUDES

Les auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des épreuves de certification conduisant à un des diplômes de la Fédération française de natation encourent une sanction.

Cette sanction peut aller de l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction par le Directeur technique national ou son représentant.

La sanction est prononcée et notifiée par le Directeur technique national ou son représentant au vu d'un rapport établi et signé par le jury national de certification ou par le responsable de l'organisation des épreuves lorsque la fraude ou la tentative de fraude est constatée en direct. Ce rapport est mentionné dans le procès-verbal du jury national de certification.

Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session de certification, le titulaire du diplôme délivré par la Fédération française de natation, peut se voir retirer celui-ci par décision motivée du le Directeur technique national ou son représentant.

Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions.

TITRE 4 : LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES

1 – PRINCIPES

Les personnes déjà titulaires de certains diplômes bénévoles ou professionnels, peuvent, lors de leur inscription au Moniteur sportif de natation se voir attribuer une équivalence du titre de Moniteur sportif de natation ou l'équivalence d'un ou plusieurs blocs ou une dispense de certaines exigences liées au Moniteur sportif de natation.

Les conditions d'obtention de toutes les équivalences(s) et de toutes les dispenses possibles sont précisées ci-après, ainsi que dans le dossier d'inscription à la formation du Moniteur sportif de natation.

La validation des équivalences et des dispenses demandées par le candidat lors de son inscription en formation est réalisée par le Directeur technique national ou son représentant lors de l'étape du positionnement. La ou les équivalence(s) et des dispenses octroyée(s) sont indiquées dans le Parcours Individualisé de Formation (PIF) du stagiaire.

2 - LES EQUIVALENCES

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une équivalence, **les candidats concernés doivent remplir l'ensemble des prérequis à l'entrée en formation**, et joindre à leur dossier d'inscription la ou les pièces (attestation, diplôme...) justifiant la demande d'équivalence.

Définition d'une équivalence

Au regard des diplômes que possède la personne, une équivalence valide tout ou partie d'un autre diplôme. Ces équivalences sont obligatoirement inscrites dans les textes réglementant l'obtention du diplôme.

Ainsi, selon sa situation et les diplômes que possède la personne, elle peut obtenir de droit et sur demande :

- selon la certification, une ou des unités capitalisables constitutives du diplôme ou un ou des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle ;
- une équivalence complète du diplôme.

Les équivalences de blocs de compétences pour le titre de Moniteur sportif de natation

Les équivalences de blocs de compétences permettent aux candidats de ne pas suivre les volumes horaires de formation des blocs concernés, ni de se présenter aux épreuves de certification relatives à ces blocs.

Ainsi peuvent solliciter, auprès de la Fédération française de natation l'équivalence des blocs de compétences du Moniteur sportif de natation suivants :

- BC 1 : Conduire en sécurité les apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale ;
- BC 2 : Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale ;
- BC 3 : Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale.
 - les titulaires de l'attestation de formation au PSE de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et également titulaires :
 - du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité éducateur sportif, mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)**, à jour du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP MNS), licenciées au sein d'une structure de la FFN et justifiant d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation

Les équivalences du titre de Moniteur Sportif de Natation

Peuvent solliciter, auprès de la Fédération Française de Natation, l'attribution du titre de Moniteur sportif de natation, les titulaires de l'attestation de formation au PSE de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et également titulaires :

- du **Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS)** spécialité perfectionnement sportif mention natation course ou natation synchronisée ou plongeon ou water-polo, justifiant d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation ;
- du **Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DES JEPS)** spécialité performance sportive mention natation course ou natation synchronisée ou plongeon ou water-polo, justifiant d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation.

3 - LES DISPENSE(S) :

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une dispense, **les candidats concernés doivent** joindre à leur dossier d'inscription la ou les pièces (attestation, diplôme...) justifiant la demande de dispense.

Définition d'une dispense

Au regard des diplômes que possède la personne, une dispense permet uniquement de satisfaire à certaines exigences liées à un diplôme.

Ainsi, sont dispensés du test de sécurité des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) du Moniteur sportif de natation :

- les titulaires de l'attestation de formation au PSE de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et également titulaires :
 - o du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation** à jour du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP MNS) ;
 - o du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** à jour de la vérification du maintien des acquis du BNSSA.

Sont dispensés du test de sécurité des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) du Moniteur sportif de natation :

- les titulaires de l'attestation de formation au PSE de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et également titulaires :
 - o **des brevets fédéraux du 1^{er} au 5^{ème} degré de la Fédération française de natation**, à jour de leur formation continue ;
 - o du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation** à jour du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP MNS) ;
 - o du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** à jour du maintien des acquis du BNSSA.

Rappel : les sportifs de haut niveau devront être titulaires au minimum du PSE de niveau 1 ou son équivalent à jour de la formation continue et avoir réalisé un test de sécurité sur une distance de 50m au plus tard lors de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) des blocs de compétences 1, 2 et 5 du Moniteur sportif de natation.

Sous réserve du respect des principes mentionnés au paragraphe ci-dessus, les autres dispenses pour le Moniteur sportif de natation sont :

- Les personnes titulaires **des brevets fédéraux du 1^{er} au 5^{ème} degré de la Fédération française de natation** à jour de la formation continue sont dispensées :
 - o de l'exigence de la performance permettant de justifier d'une pratique dans la discipline choisie pour la formation lors des exigences préalables à l'entrée en formation.
- Les personnes justifiant d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation sont également dispensées :

- de l'exigence de la performance permettant de justifier d'une pratique dans la discipline choisie pour la formation lors des exigences préalables à l'entrée en formation.

Tous les cas particuliers concernant les dispenses seront étudiés par le Directeur technique national ou son représentant.

TITRE 5 : LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Tout candidat souhaitant effectuer ses démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut s'orienter vers un Point Relais Conseil (étape facultative mais conseillée). Vous trouverez la liste des « Points relais conseil » de votre région sur le site <https://vae.gouv.fr/>.

Aussi, le candidat est invité à prendre connaissance du Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679270>

Il est impératif de mettre en relation vos expériences avec les référentiels d'activité et de compétences des blocs du Moniteur sportif de natation (référentiels disponibles ici : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39098/>)

Toute personne justifiant d'une activité en rapport avec le titre à finalité professionnelle du Moniteur sportif de natation, peut faire une demande de validation des acquis de l'expérience pour son obtention.

Toutes les activités, qu'elles soient bénévoles ou professionnelles, en lien avec le Moniteur sportif de natation peuvent être prises en compte pour étayer la demande.

Lorsqu'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury d'évaluation sur l'engagement du membre bénévole.

Un diplôme obtenu par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation. Il est également possible de demander une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour un ou plusieurs blocs de compétences du Moniteur sportif de natation.

La Fédération française de natation donne obligatoirement son avis sur chaque demande.

Il peut conseiller un candidat sur le choix du diplôme sollicité ou la rédaction du dossier mais c'est le candidat qui remplit son dossier et en reste le seul responsable.

L'ensemble des informations concernant la procédure, ainsi que les documents nécessaires à la demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont disponibles à partir de l'espace en ligne dédié sur la plateforme Claroline connect : https://ffnatation.claroline.com/#/desktop/workspaces/open/vae-2024*

**(la version de l'espace en ligne correspond à la version en vigueur de la certification et de ses procédures. Celle-ci est en cours de révision et sera actualisée et mise à disposition du grand public dès renouvellement de l'enregistrement au RNCP par France Compétences de la version 2024 du Moniteur sportif de natation de la FFN).*

Conditions d'accès du candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

- être licencié à la FFN ;
- remplir les conditions d'accès précisées au règlement de la certification fédérale sollicitée ;
- cumuler un volume suffisant d'expérience attestée en lien avec la certification visée ;
- prétendre avoir les compétences équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue de la formation correspondante et pouvoir en justifier.

2 – PROCEDURE CANDIDAT

La procédure de validation des acquis de l'expérience comprend deux étapes :

- une étape de recevabilité à la demande de validation des acquis de l'expérience : livret 1. Cette étape permet de mesurer le volume et l'étendue de l'expérience du licencié et de vérifier les pièces justificatives ;
- une étape d'évaluation comprenant :

MONITEUR SPORTIF DE NATATION

- l'évaluation du livret 2 - dossier de validation. Ce livret décrit l'expérience du candidat et présente les compétences acquises au cours de ces expériences.
- un entretien oral obligatoire devant jury.

Cette étape d'évaluation est réalisée par un jury d'évaluation organisé par le responsable de l'organisation des épreuves de la Fédération française de natation.

a – Étape 1 : Livret 1 - Dossier de Recevabilité

Le candidat doit envoyer à la Fédération française de natation le livret 1 complet comprenant :

- le formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de la licence de la saison en cours ;
- la photocopie du PSE de niveau 1 ou son équivalent à jour de la formation continue ;
- la photocopie des diplômes, attestations de compétences ou livrets de certification obtenus, mentionnant la ou les parties obtenus faisant l'objet de la demande ou en rapport direct avec celle-ci ;
- une attestation de moins de 3 mois justifiant la capacité à réaliser un test de sécurité ;
- Justifier d'expériences dans une ou plusieurs activité(s) en rapport avec la certification visée ;
- en cas de renouvellement ou de prorogation de votre demande initiale, fournir la photocopie de la première demande et de la notification de la Fédération française de natation mentionnant que vous êtes recevable ;
- régler la participation financière sollicitée pour une demande de Validation des acquis de l'expérience, soit par virement, soit par chèque en mentionnant : « VAE livret 1 + nom du ou de la candidat(e) »,
- pour le titre de Moniteur sportif de natation : avoir réalisé une performance permettant de justifier d'une pratique personnelle dans la discipline choisie pour la formation ou être titulaire d'un Brevet fédéral à jour de la formation continue, ou fournir un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la Fédération française de natation.

→ l'ensemble des pièces doit être déposé sur l'espace fédéral en ligne Claroline-Connect dédié à la VAE.

La Fédération française de natation contrôle le livret 1 et dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur sa recevabilité ou non, à compter de sa réception. La Fédération française de natation indique, le cas échéant, les écarts entre les expériences et activités déclarées par le candidat et le référentiel de certification applicable. Cette notification peut en outre comporter des recommandations, relatives notamment à des formations complémentaires utiles.

Si le livret 1 est complet, la Fédération française de natation :

- accuse réception du dossier et indique au candidat la date limite de transmission du livret 2 pour une instruction sur le prochain jury. Par ailleurs, si le candidat n'a pas transmis son livret 2 dans les 6 mois suivant la notification de recevabilité de son livret 1, celui-ci sera considéré comme caduque.
- propose au candidat au moins une date de session d'évaluation, laquelle doit intervenir avant la fin du 3^{ème} mois qui suit le dépôt du livret 2 - dossier de validation.

Si le livret 1 est incomplet :

- la Fédération française de natation demande les pièces complémentaires au candidat et lui indique la date limite de dépôt des éléments manquants.

Pour être proposé au jury national de certification de l'année en cours, le livret 1 doit impérativement être complété avant la date butoir fixée par la Fédération française de natation.

b – Étape 2 : Livret 2 – Dossier de validation

Le candidat prend connaissance du tableau référentiel du Moniteur sportif de natation présentant les référentiels d'activités et de compétences visant à identifier les activités qu'il devra analyser.

Le candidat renseigne toutes les rubriques du livret 2 comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et joint tous les documents nécessaires à la justification de son expérience ;

- dépose le livret 2 renseigné sur la plateforme en ligne Claroline-Connect, avant la date butoir fixée par la Fédération française de natation ;
- règle la participation financière sollicitée pour une demande de Validation des acquis de l'expérience, soit par virement, soit par chèque en mentionnant : « VAE Livret 2 + nom du ou de la candidat(e) »;
- la Fédération française de natation via le responsable de l'organisation des épreuves, fixe les modalités et la date de présentation du candidat devant le jury d'évaluation, laquelle doit intervenir avant la fin du 3^{ème} mois qui suit le dépôt du livret 2 - dossier de validation.

→ **l'ensemble des pièces doit être déposé sur l'espace en ligne VAE Claroline-Connect avant la date butoir fixée par la Fédération française de natation pour instruction sur le prochain jury d'évaluation.** Si le candidat n'a pas transmis son livret 2 dans les 6 mois suivant la notification de recevabilité de son livret 1, celui-ci sera considéré comme caduque.

3 – ORGANISATION DES PROCEDURES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Le responsable de l'organisation des épreuves:

- convoque le jury d'évaluation et lui transmet le livret 2 ;
- convoque le candidat à l'entretien devant le jury d'évaluation.

Le jury d'évaluation :

- évalue le livret 2 du candidat ;
- reçoit le candidat pour un entretien ;
 - o pour le titre de Moniteur sportif de natation :
 - à l'issue de l'étude du livret 2 et de l'entretien, transmet à l'instance locale de validation sa proposition de validation partielle ou totale du Moniteur sportif de natation ;
 - o pour les autres certifications de la Fédération française de natation :
 - à l'issue de l'étude du dossier et de l'entretien, transmet à l'instance locale de validation sa proposition de validation partielle ou totale de la certification sollicitée par le candidat.

L'instance locale de validation :

- contrôle la conformité du jury d'évaluation et transmet la proposition ainsi que ses préconisations par le biais du responsable de l'organisation des épreuves au jury national de certification.

Le candidat :

- participe obligatoirement à l'entretien conduit par le jury d'évaluation.

Le jury national de certification :

- décide de l'attribution ou non de la certification ou d'une partie de la certification.
- La Fédération française de natation notifie les résultats au candidat, et à son accompagnateur le cas échéant, dans les 15 jours qui suivent le passage devant le jury national de certification. En cas de validation partielle, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis.
- La Fédération française de natation délivre, sur demande du candidat, des attestations relatives à la certification professionnelle obtenue ou aux blocs de compétences validés.

La fédération française de natation peut, lorsque le dossier de validation comporte des éléments plagés ou présentés dans des conditions frauduleuses, et après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification professionnelle ou les parties de certification professionnelle validées par le jury d'évaluation.

ANNEXES GENERALES

Bloc 1 - Conduire en sécurité des apprentissages sportifs au sein d'une structure fédérale

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>A1 - Conception d'un cycle de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un cycle et de séances d'apprentissages sportifs - Intégration du modèle théorique de fonctionnement du nageur - Prise en compte des caractéristiques des pratiquants - Prise en compte des risques prévisibles et des moyens matériels et humains disponibles 	<p>➤ A1C1 : Concevoir un cycle de séances d'apprentissages sportifs intégré dans le projet pédagogique de la structure, en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants, les référentiels d'apprentissage de la FFN et les moyens mis à disposition afin d'organiser les apprentissages conformément aux spécificités de l'académie de la natation et aux besoins des différents publics</p>	<p>EPREUVE N°1 : Mise en situation réelle avec pour support un groupe de 6 nageurs minimum de l'Ecole de natation, portant sur :</p>	<p>Le cycle est conçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il comprend au minimum 10 séances - Les objectifs d'acquisition des apprentissages sportifs sont énoncés - Le cycle prend en compte les caractéristiques des pratiquants - Le cycle s'appuie sur les moyens mis à disposition - Le cycle s'articule avec le processus de construction du nageur de l'académie de la natation - Le cycle répond aux besoins des différents publics - L'organisation du cycle fait apparaître une progression pédagogique
	<p>➤ A1C2 : Concevoir une séance d'apprentissages sportifs s'intégrant dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation, en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants, leur niveau de construction, les risques prévisibles dans les disciplines, et les moyens matériels et humains disponibles et fonctionnels afin d'adapter la séance à l'évolution prévisionnelle des pratiquants dans les différents niveaux de construction du nageur</p>		<ul style="list-style-type: none"> - La séance s'intègre dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation - Les moyens matériels et humains disponibles et fonctionnels sont pris en compte - Les pratiquants sont situés dans l'un des 6 niveaux d'organisation locomotrice du nageur - Des tâches cohérentes, et sécurisées en lien avec le niveau de construction du nageur sont proposées - Les risques prévisibles dans les disciplines sont pris en compte

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de nouvelles activités aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A1C3 : Identifier de nouvelles activités aquatiques et de la natation à réaliser en utilisant les références théoriques ou méthodologiques des activités aquatiques et de la natation, afin de les encadrer en toute sécurité et d'enrichir sa pratique professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - la conception du cycle, - la conception de la séance, - l'accueil des pratiquants, - la conduite de la séance visant l'acquisition des apprentissages sportifs, - les ajustements dans la conduite de séance. 	<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles activités aquatiques et de la natation sont identifiées - Une nouvelle activité est conduite - Les références théoriques ou méthodologiques utilisées sont mentionnées - La sécurité est respectée - L'enrichissement de la pratique professionnelle est explicité
<ul style="list-style-type: none"> - A2 - Organisation de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité - Détermination des moyens matériels et humains nécessaires - Prise en compte de la réglementation - Organisation d'un enchaînement de séances - Contrôle du bon fonctionnement du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A2C1 : Déterminer les moyens matériels et humains nécessaires lors de conduite de la séance intégrée dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation en prenant en compte la réglementation en vigueur, le lieu de pratique, les activités proposées afin d'assurer l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité ➤ A2C2 : Organiser un enchaînement de séances d'apprentissages sportifs intégré dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation, en s'assurant de la disponibilité des personnes nécessaires au bon déroulement des séances ainsi que du bon fonctionnement du matériel afin de les organiser en toute sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur 	<p>EPREUVE N°2 : Entretien à la suite de la mise en situation réelle portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des moyens matériels et humains nécessaires, - l'organisation de l'enchaînement de séances, - l'analyse de la séance, - les perspectives d'évolution de son action d'enseignement. <p>Épreuve N°3 : Entretien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens matériels et humains nécessaires sont déterminés - La référence au "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation est prise en compte - La réglementation en vigueur est prise en compte - La sécurité des pratiquants et des tiers est garantie - Le lieu de pratique et les situations proposées favorisent l'acquisition des apprentissages - Des acquis dans les apprentissages sont observés - L'enchaînement de séances est organisé en référence au "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation - La fiche de séance précise la disponibilité des personnes utiles et nécessaires - Le contrôle du bon fonctionnement du matériel est prévu - La réglementation en vigueur est respectée

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A3 – Conduite en sécurité, d'une séance pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs - Accueil des pratiquants - Prise en compte des personnes en situation de handicap - Conduite en sécurité d'une séance - Prévention des comportements à risques - Individualisation de la séance	➤ A3C1 : Accueillir des pratiquants en leur présentant l'organisation de la séance, ses objectifs et les règles de fonctionnement du groupe afin de favoriser leur implication dans la séance et son individualisation notamment pour les personnes en situation de handicap	L'entretien portant sur l'identification de nouvelles activités aquatiques et de la natation et la conduite en toute sécurité de ces activités au sein de la structure.	- L'accueil sur la séance prend en compte les caractéristiques des pratiquants y compris les personnes en situation de handicap - Les objectifs de la séance, son organisation et les règles de fonctionnement du groupe sont présentées - La participation active des pratiquants est effective - La séance est individualisée
	➤ A3C2 : Conduire en sécurité une séance d'apprentissages sportifs intégrée dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation, en observant les réactions des pratiquants et en entretenant une qualité relationnelle afin de sécuriser la séance, de prévenir les situations à risques et d'intervenir si besoin en cas d'accident		- La séance est conduite en sécurité - La séance ne présente aucune situation à risques pour les pratiquants - Les réactions des pratiquants sont prises en compte pour prévenir tous les comportements à risques - Une qualité relationnelle est mise en place - La séance ne présente pas de temps morts
	➤ A3C3 : Ajuster la progression pédagogique des pratiquants par une analyse individualisée de leurs comportements, en repérant les obstacles éventuels à la progression des pratiquants afin d'obtenir les transformations visées en référence aux critères de réussite définis pour ce niveau de formation dans le cadre de l'académie de la natation		- La progression pédagogique des pratiquants est ajustée - Des transformations significatives du fonctionnement des nageurs sont observés au cours de la séance - Des observables précis pour évaluer le comportement des pratiquants sont utilisés à bon escient - Les situations proposées visant à lever les obstacles rencontrés par les pratiquants sont mises en place
A4 – Évaluation de séances pour un groupe ayant pour objectif l'acquisition des apprentissages sportifs en sécurité - Analyse de séance - Définition de perspectives d'évolution	➤ A4C1 : Réaliser une analyse de la séance, du cycle, en faisant référence aux différents niveaux de construction du nageur (notamment 1 à 4) afin d'évaluer les écarts observés dans la progression du pratiquant au regard du « modèle théorique de fonctionnement du nageur » de l'académie de la natation	- Une analyse distanciée de la séance et du cycle est réalisée - L'analyse de la séance présente les réussites et les échecs en référence au "modèle théorique de fonctionnement du nageur" - Les écarts observés dans la progression des pratiquants sont évalués	
	➤ A4C2 : Définir les perspectives d'évolution de son action d'enseignement en prenant en compte les réactions, les obstacles observés et les résultats		- Les perspectives d'évolution sont présentées - Les réactions, les obstacles, et les résultats sont identifiés - L'organisation des apprentissages futurs est ajustée

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des réactions, obstacles observés et résultats des pratiquants 	<p>obtenus par les pratiquants afin d'ajuster l'organisation des apprentissages futurs</p>		

Bloc 2 - Conduire un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>A1 - Réalisation d'un diagnostic de la structure et de son environnement et élaboration d'un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de la structure - Prise en compte de l'environnement, et des acteurs locaux - Identification des différents publics - Conception d'un projet - Prise en compte des ressources mobilisables 	<p>➤ A1C1 : Effectuer un diagnostic de la structure fédérale en prenant en compte les particularités de l'environnement, de son territoire et des acteurs locaux afin d'envisager un projet d'activité ou de manifestation concourant au développement de la structure</p>	<p>EPREUVE N° 1 : Étude de cas décrivant une structure fédérale dans son environnement, ses acteurs et les différents publics (y compris en situation de handicap) la fréquentant ainsi que les démarches administratives et techniques nécessaires et les différents espaces et outils numériques utilisés afin de garantir la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le candidat produit un écrit d'une page recto verso :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappelant les objectifs du projet envisagé, - précisant la manière dont sont intégrées les personnes en situation de handicap, 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic clair et précis de la structure est effectué - L'environnement est analysé - Les acteurs locaux sont identifiés - Les objectifs et tâches du projet ou de la manifestation à réaliser sont définis - Le projet envisagé concoure au développement de la structure
	<p>➤ A1C2 : Identifier les différents publics en déterminant leurs attentes, leurs besoins et en portant une attention particulière pour les publics en situation de handicap afin de proposer un projet d'activité ou de manifestation répondant aux besoins des publics cibles et favorisant l'intégration des publics en situation de handicap</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les différents publics sont identifiés - Une analyse des publics en portant une attention particulière à l'intégration des publics en situation de handicap est réalisée - Le public cible choisi au regard du projet d'activité ou de manifestation est pertinent - Le projet d'activité ou de manifestation choisi favorise l'intégration des publics en situation de handicap
	<p>➤ A1C3 : Concevoir un projet répondant aux objectifs fixés à l'issue du diagnostic et prenant en compte les ressources mobilisables afin de répondre aux besoins des publics identifiés et d'assurer la faisabilité du projet</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le projet proposé est adapté aux objectifs fixés - Les ressources humaines, matérielles et financières mobilisables et disponibles sont prises en compte - Le budget prévisionnel est équilibré et proportionné aux besoins du projet - Le projet proposé répond aux besoins des publics identifiés

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>A2 – Mise en œuvre et suivi d'un projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des étapes de réalisation - Gestion des différentes étapes du projet - Accompagnement des membres de l'équipe - Réalisation des démarches administratives et techniques - Utilisation des différents espaces et outils numériques 	<p>➤ A2C1 : Planifier les étapes de réalisation du projet d'activité ou de manifestation en prenant en compte le diagnostic réalisé, les ressources mobilisables et les impacts écologiques du projet afin de garantir la réalisation du projet à la date souhaitée et l'atteinte des résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - décrivant les démarches administratives et techniques réalisées ainsi que les différents espaces et outils numériques utilisés afin de garantir la mise en œuvre du projet. <p>ÉPREUVE N° 2 : Présentation orale suivi d'un entretien portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic réalisé, - la conception du projet, - la planification des étapes de réalisation, - la gestion des différentes étapes du projet. <p>ÉPREUVE N°3 : Questions / réponses avec le jury portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration du bilan du projet conduit, - la restitution du déroulement, - les éventuelles perspectives d'évolution des activités proposées par la structure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les étapes de réalisation du projet sont planifiées - Une équipe projet est constituée - Une répartition des tâches au sein de cette équipe est organisée - Un calendrier de réalisation est élaboré
	<p>➤ A2C2 : Gérer les différentes étapes du projet d'activité ou de manifestation en effectuant un suivi régulier à l'aide d'un tableau de bord et en accompagnant les membres de l'équipe projet afin de pouvoir procéder aux éventuelles régulations nécessaires</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Un tableau de bord cohérent et réaliste des tâches à effectuer est présenté - Des réunions régulières, des temps d'évaluation/régulations sont organisés - Des exemples de régulations possibles sont expliqués
<p>A3 – Évaluation d'un projet d'activité ou de manifestation et communication interne de son bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du bilan du projet conduit 	<p>➤ A3C1 : Elaborer le bilan du projet conduit en évaluant l'atteinte des objectifs afin de rendre compte par oral de ses impacts économiques, sociaux, sportifs et environnementaux</p>	<p>ÉPREUVE N°3 : Questions / réponses avec le jury portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration du bilan du projet conduit, - la restitution du déroulement, - les éventuelles perspectives d'évolution des activités proposées par la structure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les démarches administratives et techniques réalisées sont présentées - L'utilisation des espaces et outils numériques de la structure et de la fédération de natation est justifiée - La mise en œuvre du projet est démontrée
	<p>➤ A3C1 : Elaborer le bilan du projet conduit en évaluant l'atteinte des objectifs afin de rendre compte par oral de ses impacts économiques, sociaux, sportifs et environnementaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan du projet est présenté - Les outils d'évaluation sont adaptés - Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis sont proposés - L'analyse des écarts entre les objectifs visés et les résultats obtenus est présentée - Les impacts économiques, sociaux, sportifs et environnementaux sont identifiés dans le bilan

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des écarts - Restitution de son déroulement - Identification des perspectives d'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A3C2 : Restituer le déroulement et le bilan du projet en expliquant la démarche engagée, les difficultés rencontrées et réussites, afin de contribuer aux retours d'expériences et de définir d'éventuelles perspectives d'évolution des activités proposées par la structure 		<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés et réussites rencontrées sont présentées - Le déroulement du projet et ses conclusions sont présentés - Les résultats dans l'atteinte des objectifs sont présentés - D'éventuelles perspectives d'évolution aux activités proposées par la structure sont définies

Bloc 3 - Valoriser les activités et le projet d'activité ou de manifestation au sein d'une structure fédérale

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION		
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
A1 - Communication auprès des différents publics - Information sur les activités et le projet de la structure - Prise en compte des recommandations des dirigeants - Prise en compte des caractéristiques et besoins des publics	➤ A1C1 : Informer les différents publics sur les activités et le projet de la structure en prenant en compte les recommandations des dirigeants afin de leur apporter les renseignements nécessaires à leur adhésion	ÉPREUVE N°1 : Mise en situation reconstituée : - chaque membre du jury représente un type de public différent (tout public, publics vulnérables ou fragiles ou en situation de handicap), - le candidat représente l'éducateur en charge d'informer les publics. Cette épreuve porte sur : - l'information aux différents publics sur les activités et le projet de la structure, - l'ajustement de sa communication aux différents publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.	- Les différents publics sont informés sur les activités et le projet de la structure - Les recommandations formulées par les dirigeants sont prises en compte - Les renseignements nécessaires sont apportés - Les modalités d'adhésion sont présentées	
	➤ A1C2 : Ajuster sa communication aux différents publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap en prenant en compte leurs caractéristiques et besoins afin de leur apporter une information ciblée, utile et compréhensible par tous		- La communication est cohérente avec les caractéristiques des différents publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap - Les besoins de ces différents publics sont pris en compte - L'information est utile et compréhensible pour eux - L'information est ciblée et concise	
A2 - Réalisation d'actions de promotion d'un projet d'activité ou de manifestation - Adaptation d'un outil de communication - Production d'un contenu de communication personnalisé	➤ A2C1 : Adapter un outil de communication en mobilisant des outils simples et existants afin d'optimiser la transmission des messages clefs et de capter les publics cibles		ÉPREUVE N°2 : Production d'un support de communication visuel réalisé en vue de promouvoir un projet d'activité ou de manifestation sur un thème défini par le jury. Cette épreuve porte sur : - l'adaptation d'un outil de communication - la production d'un contenu de communication personnalisé	- L'outil de communication est adapté au contexte de la structure - L'outil de communication permet la promotion du projet d'activité ou de manifestation - L'outil de communication permet de capter les publics cibles - L'outil de communication transmet les messages clefs
	➤ A2C2 : Produire un contenu de communication personnalisé en l'adaptant aux caractéristiques des différents publics afin de promouvoir et de valoriser un projet d'activité ou de manifestation			- Un contenu de communication du projet d'activité ou de manifestation est produit - Les messages clefs sont passés - Le contenu de communication est personnalisé - Le contenu est adapté aux caractéristiques des différents publics - La promotion et valorisation du projet d'activité ou de manifestation est assurée

BLOC 4 : Accompagner des dirigeants au sein d'une structure fédérale

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>A1 - Accompagnement des dirigeants dans l'accueil de bénévoles et la gestion de la structure fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des bénévoles dans la structure - Partage de l'organisation de la structure - Accompagnement dans la réalisation de tâches administratives et techniques - Utilisation des différents espaces et outils numériques de la structure de la fédération 	<p>➤ A1C1 : Intégrer les bénévoles dans la dynamique fonctionnelle de la structure fédérale en partageant son organisation, ses acteurs clefs et en mobilisant des techniques de base de la communication afin de renforcer l'équipe de dirigeants et les liens d'appartenance</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de bénévoles est effective - Un plus grand nombre de bénévoles sont impliqués dans l'organisation de la structure - Différents temps d'intégration de bénévoles sont proposés dans la saison respectant des règles définies : régularité, durée, lieux, modalités - L'organisation de la structure est partagée : acteurs clefs, statuts, identité, valeurs et besoins
	<p>➤ A1C2 : Accompagner les dirigeants dans la réalisation de tâches administratives et techniques liées aux activités sportives de la structure en utilisant les différents espaces et outils numériques de la structure et de la fédération, afin d'apporter un soutien aux dirigeants</p>	<p>EPREUVE N° 1 : Mise en situation reconstituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque membre du jury représente un bénévole, - le candidat représente l'éducateur en charge de présenter l'organisation de la structure, - ou le candidat représente l'éducateur en charge de présenter aux dirigeants les différents moments proposés dans la saison pour intégrer de nouveaux bénévoles. <p>Cette épreuve porte sur l'intégration de bénévoles dans la dynamique fonctionnelle de la structure.</p> <p>EPREUVE N° 2 : Mise en situation reconstituée</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque membre du jury représente un bénévole, - le candidat représente l'éducateur en charge de leur présenter la mise en œuvre des politiques ministérielles citoyennes. 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de tâches administratives et techniques liées aux activités sportives de la structure fédérale est démontrée : saisie des licences, tests, engagements - L'accompagnement pas à pas des dirigeants dans la réalisation des tâches administratives est effectué de façon pédagogique en vue de les rendre autonomes - Les espaces numériques spécifiques à la structure et la fédération sont mobilisés : outils de la structure et de la fédération dédiés et accessibles par navigateur internet

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>A2 - Sensibilisation des dirigeants aux certifications fédérales et aux politiques ministérielles de citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de supports d'actions de sensibilisation des dirigeants - Prise en compte des obligations réglementaires et des différentes voies d'accès à la formation - Création de supports pour accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre des politiques citoyennes 	<p>➤ A2C1 : Développer un dispositif de sensibilisation des dirigeants de la structure fédérale en concevant des actions de sensibilisation aux certifications fédérales ainsi qu'aux parcours favorisant l'accès aux métiers du champ des activités aquatiques et de la natation en prenant en compte les obligations réglementaires, les voies d'accès, les typologies de parcours afin de renforcer la mobilité professionnelle des jeunes dans les métiers du sport et de l'animation et l'encadrement des structures fédérales</p>	<p>Cette épreuve porte sur l'accompagnement des dirigeants dans la mise en œuvre des politiques ministérielles citoyennes.</p> <p>ÉPREUVE N° 3 : mise en situation réelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un des membres du jury représente un dirigeant - Le candidat accompagne le dirigeant pour réaliser une des trois tâches administratives. <p>Les outils numériques dédiés de la structure et de la fédération accessibles par navigateur interne, mis à disposition du candidat, doivent être utilisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif de sensibilisation est élaboré - Une action de sensibilisation des dirigeants sur les certifications fédérales est conçue - Un parcours illustratif d'insertion dans les métiers de la Fédération française de natation et des activités aquatiques et de la natation par la voie de la formation initiale est conçu - Un parcours illustratif d'insertion dans les métiers de la Fédération Française de natation et des activités aquatiques et de la natation par la voie des dispenses et des équivalences est conçu
	<p>➤ A2C2 : Accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre des politiques ministérielles citoyennes en proposant des actions, des outils et des moyens appropriés afin de développer le sens des responsabilités et l'engagement des bénévoles au sein de la structure fédérale</p>	<p>ÉPREUVE N° 4 : Étude de cas support d'une production écrite sur la base de sujets proposés par le jury décrivant un des parcours favorisant l'accès aux métiers du champ des activités aquatiques et de la natation suivi d'une question / réponse avec le jury portant sur la sensibilisation des dirigeants aux certifications fédérales.</p> <p>Le candidat produit un écrit d'une page recto présentant un parcours illustratif d'insertion dans les métiers de la Fédération française de natation et des activités aquatiques et de la natation et répond à la question posée.</p> <p>Les outils et les ressources de la FFN mis à disposition du candidat doivent être utilisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'action visant à accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre des politiques citoyennes est conçue - Les objectifs et les obligations qui s'imposent aux associations sur la citoyenneté sont appropriés par les dirigeants - Les principes d'éthique sportive et les valeurs de la république sont promus - Les objectifs du contrat d'engagement républicain sont présentés

Bloc 5 - Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive au sein d'une structure fédérale

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>A1 – Conception d'un cycle d'entraînement et d'une séance dans le cadre des « pratiques compétitives »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un cycle et de séances d'entraînement compétitif - Prise en compte du contexte, de l'environnement, des règles, risques et moyens à disposition - Prise en compte des caractéristiques des sportifs - Prévention du dopage et des conduites addictives 	<p>➤ A1C1 : Concevoir un cycle d'entraînement compétitif en prenant en compte les informations relatives au contexte, aux règles, aux risques et les moyens mis à disposition afin de programmer et déterminer les objectifs sportifs à atteindre sur la saison par chacun des sportifs</p>	<p>EPREUVE N°1 : Mise en situation réelle avec pour support un groupe de 4 sportifs minimum participant aux compétitions régionales portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La conduite en sécurité d'une séance d'entraînement,</u> - <u>les moyens facilitant l'autonomie du sportif dans le cadre des pratiques compétitives en cohérence avec la conception du cycle d'entraînement.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cycle d'entraînement compétitif est conçu - Le plan annuel d'entraînement du groupe est pris en compte - Le calendrier sportif ainsi que le programme sportif fédéral sont pris en compte : date des compétitions, échéance d'entraînement - Les caractéristiques, le projet des sportifs sont analysés pour définir des objectifs pour chacun des sportifs - Les moyens mis à disposition sont pris en compte : nombre d'éducateurs, nombre de créneaux, bassins et espaces, matériel - Les risques dans la discipline sont présentés : sur-entraînement, blessures
	<p>➤ A1C2 : Concevoir une séance d'entraînement compétitif en prenant en compte le cycle d'entraînement, les caractéristiques des sportifs et les moyens mis à disposition afin d'atteindre les objectifs fixés sur la saison</p>		<ul style="list-style-type: none"> - La séance d'entraînement est conçue - Le cycle d'entraînement est pris en compte en fonction des objectifs individualisés - Les caractéristiques des sportifs sont prises en compte : âge, sexe, intention, engagement, aptitudes et compétences - Le niveau d'exigence des situations est adapté aux ressources et capacités des sportifs - Les moyens mis à disposition sont pris en compte : nombre d'éducateurs, nombre de créneaux, bassins et espaces, matériel. - Les objectifs fixés sont rappelés

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	<p>➤ A1C3 : Prévenir le dopage et les conduites addictives en organisant des actions de prévention et d'information afin de préserver l'intégrité des sportifs</p>	<p>ÉPREUVE N°2 : Entretien à la suite de la mise en situation portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la conception d'un cycle d'entraînement compétitif,</u> - <u>la conception d'une séance d'entraînement compétitif,</u> - <u>l'encadrement en sécurité d'un groupe de mineurs en déplacement ou en stage,</u> - <u>l'évaluation de la progression des sportifs,</u> - <u>l'adaptation de son action et de ses activités d'entraînement.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Une présentation orale est adaptée à la prévention du dopage et des conduites addictives - Les comportements et les conduites à risques sont explicités - L'intérêt d'une prévention du dopage et des conduites addictives est présenté - L'action organisée respecte la réglementation relative à la prévention du dopage et des conduites addictives - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée est présenté
<p>A2 – Conduite en sécurité d'une séance dans le cadre des « pratiques compétitives » dans chacune des disciplines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduite en sécurité d'une séance d'entraînement sportif - Responsabilisation des sportifs - Encadrement d'un groupe de mineurs en déplacement ou en stage 	<p>➤ A2C1 : Conduire en sécurité, une séance en prenant en compte le cycle d'entraînement afin d'effectuer les régulations nécessaires pour atteindre les objectifs visés dans chacune des disciplines</p>	<p>ÉPREUVE N°3 : Présentation orale d'une action de prévention en matière de dopage et de conduites addictives, suivi de questions / réponses avec le jury :</p> <p>La présentation orale devra comporter au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation des comportements et des conduites à risques, - L'intérêt d'une prévention du dopage et des conduites addictives, - L'action organisée respecte la réglementation relative à la prévention du dopage et des conduites addictives - Le bilan quantitatif et qualitatif d'une action menée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La séance s'intègre dans le cycle d'entraînement - Les situations sont adaptées aux objectifs de séance et au niveau du groupe - Une organisation de l'espace et du matériel sécurise l'activité - Des régulations sont proposées aux sportifs à partir d'observations et à l'aide de critères observables définis dans l'académie de la natation - La posture de l'éducateur est bienveillante - Le niveau d'exigence des situations est adapté aux ressources et capacités des sportifs
	<p>➤ A2C2 : Faciliter l'autonomie du sportif en le responsabilisant progressivement afin de lui permettre d'être acteur de son projet et ainsi progresser vers les objectifs partagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'état, la motivation sont pris en compte - Le contrat d'objectifs de chacun des sportifs est formalisé - Des temps d'expérimentations sont proposés - Des temps de questionnements réciproques sont prévus - Les situations d'auto-évaluation sont proposées - La communication et la posture de l'entraîneur sont adaptées 	
	<p>➤ A2C3 : Encadrer en sécurité un groupe de mineurs en déplacement ou en stage en se référant aux connaissances réglementaires afin d'assurer l'intégrité physique et morale des pratiquants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un déplacement ou un stage d'un groupe de mineurs a été effectué - Les connaissances réglementaires sont mobilisées : la déclaration de séjour, documents à transmettre lors de la déclaration (projet éducatif, pédagogique) - L'intégrité physique et morale des sportifs est respectée 	

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A3 – Evaluation des effets dans le cadre de cycles d'entraînement, de séances, ou de compétitions - Evaluation de la progression des sportifs - Prise en compte des outils d'évaluation spécifiques - Analyse des comportements des sportifs - Adaptation de son action et de ses activités d'entraînement	➤ A3C1 : Evaluer la progression des sportifs en utilisant des outils d'évaluation spécifiques afin de mesurer leurs progrès dans le cadre de cycle d'entraînement, de séances, ou de compétitions		- Des outils d'évaluation spécifiques sont utilisés : l'œil, le chrono, des batteries de tests, des analyses vidéos, des analyses statistiques - Les réactions et les comportements des sportifs sont observés - Les évolutions de comportements sont analysées
	➤ A3C2 : Adapter son action et ses activités d'entraînement en analysant les réactions et les comportements des sportifs afin d'atteindre les objectifs visés		- L'action et les activités d'entraînement sont adaptées - Les réactions et comportements des sportifs sont analysés - Des adaptations sont proposées aux sportifs - Les objectifs sont réactualisés - Des perspectives d'entraînement sont proposées

Tableau de synthèse des dispenses et équivalences

	Dispense du test de sécurité pour les EPEF	Dispense de l'exigence de performance pour les EPEF	Dispense du test de sécurité des EPMSP	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
Dispenses								
BNSSA* à jour du maintien des acquis	X		X					
BF* du 1 ^{er} au 5 ^{ème} degré délivré par la FFN*		X	X					
Équivalences de blocs								
BPJEPSAAN* (arrêté de Juillet 2021) à jour CAEP MNS licencié au sein d'une structure fédérale + justifiant d'une année de licence au sein de la FFN *	X		X	X	X	X		
Équivalences du titre du MSN								
DEJEPS* mentions NC/NS/PL/WP				X	X	X	X	X
DESJEPS* mentions NC/NS/PL/WP				X	X	X	X	X

Tous les diplômes permettant une dispense ou une équivalence, nécessite d'être à jour de la formation continue réglementairement prévue dans les textes régissant le diplôme.

- * EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation
- * EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- * BNSSA : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- * BF : brevet fédéral
- * FFN : Fédération française de natation
- * BPJEPSAAN : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et de la natation »
- * DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- * DESJEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- NC : mention natation course
- NS : mention natation synchronisée
- PL : mention plongeon
- WP : mention water-polo

*Répertoire national des certifications
professionnelles*

Moniteur sportif de natation

Active

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15436 : Éducation sportive

- 15491 : Natation

Date d'échéance de l'enregistrement : 05-07-2024

N° de fiche

RNCP3406

Certificateur :

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	77569580200063	Fédération française de natation	https://www.ffnatatio (https://www.ffnatatio)

Objectifs et contexte de la certification :

Le Moniteur sportif de natation est un professionnel des activités de la Natation. Il exerce son activité au sein d'une structure de la Fédération française de natation (FFN).

Résumé de la certification :

Il met en œuvre en sécurité des activités à vocation sportive et participe au fonctionnement du club. Il exerce ainsi ses activités dans un domaine privé, auprès d'un public volontaire et licencié dans un des clubs affiliés à la fédération.

Seuls les clubs de la FFN font appel à la certification "Moniteur sportif de natation" dans la mesure où celle-ci est centrée sur le métier d'entraîneur de niveau régional, la FFN détenant le monopole de la compétence d'entraînement dans les différentes disciplines sportives dont la fédération est la seule à avoir reçu la délégation du Ministère des Sports.

Activités visées :

1. Prévention et gestion des incidents et accidents
2. Organisation et gestion d'un groupe en déplacement ou en stage
3. Conduite en sécurité de son action dans le cadre du plan d'aisance aquatique, du plan "j'apprends à nager", des différents tests de l'École de Natation Française (ENF) et de l'apprentissage des nages, départs et virages
4. Conduite en sécurité d'un plan d'entraînement et de séances dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional dans sa discipline
5. Participation à la gestion administrative et technique des pratiquants
6. Participation à la promotion et au développement des activités au sein d'un club
7. Réalisation d'un projet d'action afin de promouvoir une ou des activités au sein d'un club
8. Accueil et accompagnement d'un stagiaire dans sa formation au sein d'un club

Organisme(s) préparant à la certification :

Nom légal	Rôle
COMITE REGION NATATION MARTINIQUE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
COMITE REGIONAL DE NATATION DE NOUVELLE CALEDONIE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
COMITE REGIONAL DE NATATION DE LA GUYANNE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
COMITE REGIONAL DE NATATION PAYS LOIRE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
FFN LIGUE REG DE NORMANDIE NATATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE NATATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE CENTRE VAL LOIRE NATATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE NATATION PACA	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE NATATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE OCCITANIE PYRENEES...	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE REG BOURGOGNE FR COMTE NATATION	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE REG DE NATATION DE BRETAGNE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE REG DE NATATION HTS DE FRANCE	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE REG ILE FRANCE FEDERAT FR NATAT	Habilitation pour former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE DE NATATION DU GRAND EST	Habilitation pour former et organiser l'évaluation

Toute absence dont le motif est déterminé « justifié », ne pourra être comptabilisée comme telle que **sous réserve d’avoir transmis le justificatif par courriel sous 48 heures** au service administratif de votre organisme de formation (ERFAN ou INFAN) avec demande de confirmation de lecture.

Afin de pallier les absences justifiées, un temps individualisé est susceptible d’être mis en place pendant le parcours de formation, et des remédiations peuvent être proposées concernant les épreuves de certification.

Motif d’absence	Absence justifiée	Absence injustifiée
<i>Absences ou retard pour motifs administratifs</i>		
Convocation du Tribunal/police/ gendarmerie	X	
Convocation du code / du permis de conduire	X	
Convocation pour des cours de conduite, stage récupération de points		X
Convocation pour examens	X	
Convocation Pôle Emploi (uniquement si parcours de formation validé par Pôle Emploi)	X	
Convocation Pôle MDPH (uniquement si parcours de formation validé par Pôle Handicap)	X	
Convocation préfecture	X	
Convocation Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD)	X	
<i>Absences ou retard pour motifs médicaux</i>		
Maladie avec arrêt de travail (justificatif à adresser sous 48 h). <i>Le certificat médical n’est pas un justificatif recevable pour les apprentis et salariés.</i>	X	X <i>(Si transmission hors-délai)</i>
Maladie sans justificatif		X
RDV médical sur temps de formation en centre (y compris spécialiste)		X
RDV urgences médicales pour soi-même (sur justificatif)	X	
Accompagnement d’un proche aux urgences		X
Enfant malade (avec certificat médical en justificatif sous 48 h)	X	
Visite médicale apprenti (remettre une copie du bulletin de la médecine du travail)	X	
<i>Absences ou retard pour évènements familiaux</i>		
Mariage ou signature d’un PACS	X	
Naissance, congé maternité/paternité /adoption	X	
Décès conjoint / parent du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	X	
RDV de soins pour son animal		X
RDV pour son logement (eau, électricité, internet, état des lieux, expertise pour sinistre, etc.)		X
<i>Absences ou retard relatifs aux transports</i>		
Grève des transports	X	
Panne, dégradation ou vol de voiture		X
Accident de voiture sur le trajet (si arrêt de travail faisant suite)	X	
<i>Absences ou retard pour motifs divers</i>		
Compétition sportive (réservé aux Sportifs de Haut Niveau listés ou juges-arbitre de Haut Niveau listés, sur présentation de la convocation conforme au calendrier prévisionnel préalablement validé avec le coordonnateur de la formation)	X	
Entraînement sportif		X
Certification/formation complémentaire en lien avec le diplôme préparé	X	
Certification/formation complémentaire non en lien avec le diplôme préparé		X
Intempéries		X
Absence sans motif ou sans justificatif		X